



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/112

Contrat de concession :
rapports annuels d'activité
des délégués 2021

Nota - La Maire certifie que cette délibération
a été publiée sur le site de Ville le 3 octobre
2022., que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de la commande publique pris notamment en ses articles L. 3131-5, R3131-2 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1411-3 et L1413-1 ;

Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2022 ;

Vu les contrats de délégation de service public relatifs aux services concédés à savoir la gestion et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars, la gestion du complexe cinématographique, la création et la gestion du site de recyclage d'inertes des Maltes, l'exploitation du parc de stationnement Emma Calvé, l'exploitation du parc de stationnement Capelle, la gestion et l'exploitation du service public de l'eau potable, la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif ;

Une collectivité peut déléguer la gestion d'un service public à un opérateur public ou privé sous forme de délégation (ou concession) de service public.

L'article L.1121-1 du Code de la commande publique dispose qu'un un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».

Ainsi, la Ville de Millau a délégué la gestion et l'exploitation des services suivants :

1. Aire de stationnement des camping-cars ;
2. Complexe Cinématographique ;
3. Site de recyclage d'inertes des Maltres ;
4. Parc de stationnement Emma Calvé ;
5. Parc de stationnement Capelle ;
6. Service public de l'eau potable ;
7. Service public de l'assainissement collectif.

Les concessionnaires sont dans l'obligation chaque année avant le 1^{er} juin de produire et de transmettre à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de ces rapports.

Cette obligation de production d'un rapport permet à la collectivité de contrôler son délégataire de service public, conformément à l'adage « le concessionnaire gère, l'administration contrôle » (CE, 18 juillet 1930, « Cie PLM »). Il s'agit également d'améliorer la transparence des concessions de services publics, notamment des comptes du concessionnaire.

Les rapports des délégataires seront disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Ville, rubrique « Délibérations ».

Aussi, le Conseil municipal décide :

1. **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels d'activités 2021 des délégations de services publics de la Ville de Millau,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les rapports des délégataires seront disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Ville, rubrique « Délibérations ».

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHLER, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Mme BACHELET
Délibération numéro :
2022/113
Rapport annuel 2021
sur le prix et qualité de
l'eau et de
l'assainissement

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice, COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D2224-5,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 dite « Loi Barnier »,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 septembre 2022,

La présente note a pour objet de présenter les rapports concernant le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021,

La présentation des rapports de l'eau potable et de l'assainissement oblige à élaborer les notes liminaires synthétiques obligatoires permettant de connaître le service rendu, son prix et le prestataire. Ces notes annexées à la présente délibération, découlent des rapports établis par les délégataires.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateur d'activité des services obligatoires qui sont élaborées en prenant compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix du mètre cube pour une facture type (consommation de 120 m³ d'eau par an pour un ménage de 3 à 4 personnes) s'élevait à 4,04 € TTC. Au 1^{er} janvier 2022, ce prix s'élève à 4,12 € TTC soit une augmentation de 0.08 € TTC. Il comprend la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées et le financement des organismes publics (Agence de l'eau) ainsi que la TVA. La hausse du prix du mètre cube en 2022 s'explique par l'augmentation des charges des délégataires.

Le rendement du réseau en 2021 est de 75,6 %, il est supérieur au rendement attendu par le Grenelle II (68,92%) mais ne respecte pas le taux de rendement prévu au contrat qui était fixé pour 2020 à 76,4%,

Ce rapport ainsi que l'avis rendu par la présente Assemblée seront mis à la disposition du public aux Services techniques. Une information au public sera faite par voie d'affichage.

Aussi, le Conseil municipal décide :

- 1- De prendre acte** des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune de Millau,
- 2- D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame La Maire
Délibération numéro :
2022/114
Enumération des
décisions de Madame la
Maire

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ Fabrice, COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

| Numéros | Dates | Services | OBJET : |
|---------|------------|--------------------------|--|
| 119 | 18/05/2022 | Sport/Parc AquaVagues | Convention de mise à disposition du PARC AQUAVAGUES aux services départementaux d'incendie et de secours du Gard et de L'Hérault (SDIS 30 et 34) pour une durée de trois ans. L'accès au Parc sera facturé en application de la délibération tarifaire du Conseil municipal en vigueur. |
| 120 | 18/05/2022 | Culture | Convention de résidence artistique du spectacle LE JOUR DE L'OURS, proposé par la Compagnie Les Petits Gens domiciliée à PERPIGNAN (66) pour une |

| | | | |
|-----|-------------------|---|---|
| | | <u>Théâtre de la Maison du Peuple</u> | résidence du lundi 9 mai au dimanche 15 mai 2022 au studio Graham du Théâtre de la Maison du Peuple. Le coût total est de 1 890 € auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat. |
| 121 | <u>18/05/2022</u> | <u>Foncier</u> | Mise à disposition du lavoir Boulevard de l'Ayrolle pour l'association Course Viaduc Millau Organisation les 21 et 22 mai 2022. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 122 | <u>18/05/2022</u> | <u>Foncier</u> | Mise à disposition du domaine public communal sur l'Île de la Maladrerie pour la société Eiffage afin d'organiser une soirée le 21 mai 2022. Elle est accordée à titre exclusif et privatif du 21 mai à 17h au 22 mai à 1h. La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 123 | <u>23/05/2022</u> | <u>Education/Jeunesse</u> | Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Eugène Selles le mardi 24 mai 2022 pour l'organisation d'une vente de gâteaux au profit d'un voyage scolaire de 16h à 18h30. La mise à disposition est consentie à titre gratuit |
| 124 | <u>30/05/2022</u> | <u>Culture Théâtre de la Maison du Peuple</u> | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle SAUTEZ, DANSEZ, EMBRASSEZ QUI VOUS VOUDREZ ! proposé par la Cie Le Plus Petit Espace Possible domiciliée à MILLAU pour une représentation tout public le vendredi 10 juin 2022. Le coût total de cette représentation s'élève à 4 275,60 € TTC. |
| 125 | <u>30/05/2022</u> | <u>Culture Théâtre de la Maison du Peuple</u> | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle GOODBYE PERSIL, proposé par l'Association L'Arbre à Vache domiciliée à LARUSCADE (33) pour une représentation tout public le vendredi 10 juin à 19h30. Le coût total de cette représentation s'élève à 2 697,50 € TTC. |
| 126 | <u>30/05/2022</u> | <u>Culture Théâtre de la Maison du Peuple</u> | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle HAPPY MANIF (LES PIEDS PARALLELES), proposée par l'Association Ipso Facto Danse/David Rolland Chorégraphies domiciliée à NANTES (44) pour une représentation scolaire le vendredi 10 juin 2022 à 14h30 et tous public le vendredi 10 juin 2022 à 18h30. Le coût total de ces représentations s'élève à 3 452,38 € TTC auxquels d'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat. |
| 127 | <u>30/05/2022</u> | <u>Foncier</u> | Mise à disposition du domaine public communal à la Graufesenque à l'Association TERANGA pour le bon déroulement de la manifestation du « 33 ^{ème} Marché des Potiers » les 28 et 29 mai 2022. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 128 | <u>30/05/2022</u> | <u>Foncier</u> | Mise à disposition du domaine public communal à la Graufesenque pour l'Association SENS DESSUS DESSOUS pour proposer une restauration rapide lors de la 33 ^{ème} édition du Marché des Potiers les 28 et 29 mai 2022. La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 5.00 € par m2, soit 30 €. |
| 129 | <u>03/06/2022</u> | <u>Education/Jeunesse</u> | Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Eugène Selles pour l'organisation de la kermesse le vendredi 10 juin 2022. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 130 | <u>03/06/2022</u> | <u>Foncier</u> | Mise à disposition du domaine public communal Place de la Capelle pour le CCAS afin d'organiser la nouvelle édition de la Nuit du Handicap place de la Capelle le 11 juin 2022. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 131 | <u>07/06/2022</u> | <u>Services Techniques</u> | Prestation de service de la Société Q-PARK pour la mise en œuvre de la nouvelle politique de stationnement pour un montant total de 13 400 € HT. |
| 132 | <u>07/06/2022</u> | <u>Affaires juridiques</u> | Service de trottinettes électriques en libre-service. Autorisation à occuper le domaine public communal pour « l'opérateur », la société BIRD France SARL du 11 juin 2022 au 31 décembre 2023. |
| 133 | <u>07/06/2022</u> | <u>Foncier</u> | Mise à disposition du domaine public communal Place du Mandarous pour l'Association MILLAU J'Y GAGNE, pour y installer un barnum 3 x 3 m du 10 juin 2022 8h au 25 juin 2022 à 22h. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 134 | <u>10/06/2022</u> | <u>Commande publique</u> | Acquisition de véhicules et de matériel d'entretien pour accotements routiers-Ville de Millau avec : -Lot n°1 : Fauchouse-Débroussailleuse-Voirie, SAS NOREMAT domiciliée à LUDRES (54) pour la somme de 38 440 € TTC |

| | | | |
|-----|-------------------|---|--|
| | | | -Lot n°2 : Véhicule électrique cinq places-Cuisine Centrale, SA PEUGEOT MAUREL domiciliée à MILLAU (12) pour la somme de 26 960.86 € TTC |
| 135 | <u>10/06/2022</u> | <u>Sport/Santé</u> | Convention de mise à disposition des équipements sportifs (Gymnase Jean Moulin) au bénéfice de l'Association Salle d'Armes Ecole Ancienne (SAEA) pour la pratique de l'escrime ancienne et du béhourd. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 136 | <u>10/06/2022</u> | <u>Culture</u> <u>Théâtre de la</u> <u>Maison du</u> <u>Peuple</u> | Contrat de prestation de service avec le groupe musical des Gorges du Tarn proposé par l'association LE FOYER D'EDUCATION POPULAIRE DU VIALA DU TARN domicilié au VIALA DU TARN (12) pour une animation musicale le vendredi 10 juin 2022 à 20h30 sur l'Esplanade François Mitterrand. Le coût total de cette prestation est de 700 € auxquels s'ajoutent les frais annexes décrits dans le contrat. |
| 137 | <u>13/06/2022</u> | <u>Education/</u> <u>Jeunesse</u> | Mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires à l'Association Millau en Jazz du mercredi 20 juillet à 9h au samedi 23 juillet 2022 à 21h. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 138 | <u>13/06/2022</u> | <u>Education/</u> <u>Jeunesse</u> | Mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires à l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) pour l'organisation d'une réunion avec les directrices et directeurs d'écoles le mardi 14 juin 2022 de 17h30 à 19h. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 139 | <u>17/06/2022</u> | <u>Evènementiel</u> | Mise à disposition d'un manuscopique de la serre municipale de la Ville de Millau à la société ATS afin de décharger et charger les scènes de la Fête de la Musique du lundi 20 juin 8h au mercredi 22 juin 8h. La mise à disposition est consentie à titre précaire, révocable et à titre gratuit. La société devra assurer l'engin le temps du prêt. |
| 140 | <u>20/06/2022</u> | <u>Education/</u> <u>Jeunesse</u> | Mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires à l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Jean-Henri Fabre pour le vendredi 1 ^{er} juillet 2022 de 17h30 à 22h. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 141 | <u>20/06/2022</u> | <u>Education/</u> <u>Jeunesse</u> | Mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires au bénéfice de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Martel pour l'organisation de la kermesse de l'école le 28 juin de 17h30 à 21h. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 142 | <u>20/06/2022</u> | <u>Foncier</u> | Mise à disposition du domaine public communal Place des Consuls pour l'association Danse Emoi pour organiser deux démonstrations de danse les 23 et 30 juin 2022. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 143 | <u>24/06/2022</u> | <u>Culture</u> <u>Médiathèque/</u> <u>MESA</u> | Contrat de prestation pour la soirée « Les éditions du Larzac » proposé par l'Association L'HERBE SOUS LE PIED située à SEVERAC D'AVEYRON (12) pour une soirée d'échanges qui se déroulera en salle ODG le samedi 24 septembre 2022 de 17h00 à 19h00. Le coût total de la prestation s'élève à 600 €. |
| 144 | <u>27/06/2022</u> | <u>Ressources</u> <u>humaines</u> | Convention pour la mise à disposition de main d'œuvre salariée avec le groupement d'employeur GE64 pour une durée de 585 heures du 30 juin au 1 ^{er} septembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 5 472.91 €. |
| 145 | <u>27/06/2022</u> | <u>Affaires</u> <u>juridiques</u> | Saisine du cabinet d'avocats VPNG Associés situé à MONTPELLIER (34) afin de régler juridiquement et financièrement la situation durant laquelle la Mégisserie PECHDO a déversé sans autorisation ses effluents dans le réseau d'assainissement de la Ville. La dépense correspondante sera prélevée à l'imputation budgétaire. |
| 146 | <u>28/06/2022</u> | <u>Commande</u> <u>publique</u> | Contrat de prestation de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules à la SOCIETE ADS12-DATA 12 domiciliée à CREISSELS (12). La durée du contrat est de 2 ans et 6 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2022. Le montant maximum est fixé à 180 000 TTC pour la durée totale du contrat soit 72 000 € TTC/an. |
| 147 | <u>29/06/2022</u> | <u>Musée de</u> <u>Millau et des</u> <u>Grands</u> <u>Causses</u> | Demande de subvention et signatures de conventions pour une exposition temporaire du 18 juin au 31 décembre 2022 au Musée de Millau et des Grands Causses : <ul style="list-style-type: none"> - Photographies réalisées par le photographe Eric BOURRET au cours de l'hiver 2018 et 2019 - Sculpture mobile réalisée par l'artiste plasticienne Nuria PRATS FONS à partir de matériaux collectés sur le Larzac - Installation sonore réalisée par l'audio naturaliste Marc NAMBLARD. |

| | | | |
|-----|-------------------|----------------------------|--|
| | | | Le budget prévisionnel municipale global de cette exposition est de 35 200 €. Des aides financières seront recherchées auprès de nos partenaires institutionnels. |
| 148 | <u>01/07/2022</u> | <u>Evènementiel</u> | Mise à disposition du manuscopique de la serre municipale de la Ville de Millau à la société EVENUIM CONCEPT dans le cadre de la sonorisation pyrotechnique le jeudi 14 juillet 2022 de 9 heures à minuit. La mise à disposition est consentie à titre précaire, révocable et à titre gratuit. La société devra assurer l'engin le temps du prêt. |
| 149 | <u>01/07/2022</u> | <u>Foncier</u> | Convention d'occupation d'un immeuble en nature de terre au Champ de Naulas pour le GAEC de la Rode. Occupation temporaire de 5 hectares de terre agricole consentie pour une durée de 2 ans à compter du 1 ^{er} août 2021 pour s'achever le 31 juillet 2023. Le loyer annuel est une somme forfaitaire et globale de 150 €/ha, soit 750 €. |
| 150 | <u>01/07/2022</u> | <u>Foncier</u> | Renouvellement de mise à disposition des locaux du terrain de l'ancienne école du Larzac, cadastrée section P n°980, au profit de l'Association PAELLA pour une durée de 2 ans à compter du 1 ^{er} novembre 2021. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bénéficiaire prendra à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement du local. |
| 151 | <u>01/07/2022</u> | <u>Commande publique</u> | Attribution de marché pour la mise en place de gestion technique énergétique centralisée des installations C.V.C. dans les bâtiments communaux de la ville de Millau à la SARL MET ENERGIE domiciliée à RODEZ (12). Travaux répartis en 12 tranches définies comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme (2022) : Ecoles Beauregard, Eugène Selles, Jean Henri Fabre, Martel - Tranches optionnelles (Majorité en 2023) : Cuisine Centrale, Médiathèque, CREA, CREA chapelle, Musée Pegayrolle, Maison du Peuple, Hôtel de Ville, Hôtel de Ville Annexe, Ecoles Puits de CALES, Jules Ferry et Primaire du Crès Le montant du marché est de 267 674.54 € TTC toutes tranches confondues. |
| 152 | <u>06/07/2022</u> | <u>Education- Jeunesse</u> | Mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires de l'école Beauregard à l'Association Jeunesse Vacances Millavoises (AJVM) afin d'organiser les garderies des enfants le matin et le soir, dans l'attente du départ et retour du bus, pour la période du 8 juillet au 31 août 2022. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 153 | <u>06/07/2022</u> | <u>Culture</u> | Location d'une tente du 2 août au 9 août 2022 auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans le cadre de l'organisation sur le site archéologique de la Graufesenque des Journées de l'Antique. Le coût total et réel de la location de la tente est de 280 € TTC. |
| 154 | <u>07/07/2022</u> | <u>Finances</u> | Emprunt pour le financement des installations de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux et notamment la cuisine centrale auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, d'un montant de 98 707 €. |
| 155 | <u>07/07/2022</u> | <u>Finances</u> | Emprunt pour le financement des investissements dont le complexe sportif et ses abords, le gymnase Paul Tort et le gymnase modulable du Puits de Calès auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour un montant de 2 000 000 €. |
| 156 | <u>08/07/2022</u> | <u>Evènementiel</u> | Mise à disposition de matériel pour l'organisation des marchés nocturnes durant la période estivale et de la foire d'automne 2022 : <ul style="list-style-type: none"> - Marchés nocturnes : les lundis 11 juillet et 22 août 2022 place du Mandarous ; les lundis 25 juillet, 1^{er} et août 2022 Place Emma Calvé et Place des Consuls - La foire d'automne le samedi 29 octobre Place Emma Calvé et Place des Consuls La ville percevra une participation forfaitaire de 4 000 € de la part des Fermiers de l'Aveyron. |
| 157 | <u>13/07/2022</u> | <u>Population</u> | Délivrance d'une concession dans le cimetière du TROUSSIT pour une durée de 15 ans située carré 8, rangée 3, tombe 3 à compter du 17 mai 2022. |
| 158 | <u>13/07/2022</u> | <u>Population</u> | Délivrance d'une concession dans le cimetière du TROUSSIT pour une durée de 30 ans à compter du 17 mai 2022. |
| 159 | <u>13/07/2022</u> | <u>Population</u> | Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 15 an située columbarium 6, case 75 à compter du 17 mai 2022. |

| | | | |
|-----|-------------------|---------------------------------------|---|
| 160 | <u>13/07/2022</u> | <u>Population</u> | Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 30 ans située carré 9, rangée 6, tombe 11 à compter du 17 mai 2022. |
| 161 | <u>13/07/2022</u> | <u>Population</u> | Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 10 ans à compter du 10 janvier 2022 |
| 162 | <u>13/07/2022</u> | <u>Population</u> | Délivrance d'une concession de MINI-TOMBE dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 50 ans située carré 6, rangée 1, tombe 15 à compter du 24 janvier 2022. |
| 163 | <u>13/07/2022</u> | <u>Population</u> | Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour une durée de 15 ans située carré 4, rangée 7, tombe 16 à partir du 10 juin 2022 |
| 164 | <u>19/07/2022</u> | <u>Musée</u> | Signature contrat de conférence dans le cadre des Journées de l'Antique du 3 au 7 août 2022. Deux conférences seront organisées dans le cadre de la programmation culturelle pour un coût total de 200 € : <ul style="list-style-type: none"> - Conférence Marcus Agrippa, l'autre bâtisseur de l'Empire romain, représentations monétaires menée par Monsieur Mickaël BOYER le jeudi 4 août à 17h - Conférence Facteurs naturels et humains de la production des poteries de la Graufesenque menée par Monsieur Pierre VERGELY le vendredi 5 août à 17h |
| 165 | <u>19/07/2022</u> | <u>Culture</u> | Contrat de prestation de service du concert « Nuit à l'Opéra, duos en soprano », proposé par L'ABBAYE DE SYLVANES dans le cadre du 45 ^{ème} Festival de l'Abbaye de Sylvanès, le jeudi 4 août 2022 à l'église Notre-Dame de l'Espinasse à Millau. Le coût total de cette prestation s'élève à 3 165 € TTC. |
| 166 | <u>20/07/2022</u> | <u>Population</u> | Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité située carré 11, rangée 2, tombe 4 à partir du 10 juin 2022 |
| 167 | <u>20/07/2022</u> | <u>Commande Publique</u> | Attribution du marché de la Requalification de la RD 809-2 ^{ème} tranche-Création réseaux secs et conduite AEP, conclu avec la SARL SA2P, domiciliée à CREISSELS, pour un montant de 323 446.80 € TTC. |
| 168 | <u>20/07/2022</u> | <u>Théâtre de la Maison du Peuple</u> | Convention de résidence artistique du spectacle LE SILENCE DES OISEAUX proposée par la Compagnie Nansouk domiciliée à MIRAMONT DE QUERCY (82) pour une résidence du lundi 12 septembre au samedi 17 septembre 2022 au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple. Le coût total de la résidence s'élève à 720 € auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat. |
| 169 | <u>20/07/2022</u> | <u>Foncier</u> | Mise à disposition du domaine public communal Place Foch à ACT 12 CIE CREATION EPHEMERE dans le cadre du Festival La Fabrick des Z'Enfants du samedi 23 juillet au 30 juillet 2022. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 170 | <u>25/07/2022</u> | <u>Foncier</u> | Convention d'occupation précaire du Gîte de la Maladrerie (Section BH n°119) au profit d'un agent saisonnier du 29 juin au 31 août 2022, correspondant à la durée du contrat saisonnier. La mise à disposition est consentie moyennant une participation forfaitaire globale aux charges d'un montant de 150 €. |
| 171 | <u>25/07/2022</u> | <u>Foncier</u> | Convention d'occupation précaire du Gîte de la Maladrerie (Section BH n°119) au profit d'un agent saisonnier du 1 ^{er} juillet au 31 août 2022, correspondant à la durée du contrat saisonnier. La mise à disposition est consentie moyennant une participation forfaitaire globale aux charges d'un montant de 150 €. |
| 172 | <u>25/07/2022</u> | <u>Théâtre de la Maison du Peuple</u> | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle BACK TO THE 90'S proposé par l'Association The Wackids domiciliée à BORDEAUX (33) pour deux représentations tout public dans le cadre des Escapades le samedi 3 décembre 2022 à 17h à la salle d'animation de Séverac d'Aveyron et le dimanche 4 décembre 2022 à 17h à la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Luzençon. Le coût total pour ces représentations s'élèvent à 6 844.84 € TTC. |
| 173 | <u>28/07/2022</u> | <u>Affaires juridiques</u> | Saisine d'un avocat, Maître CUICCI-GUILLAND à Millau afin de défendre les intérêts de de policiers municipaux suite à la plainte déposée pour outrage et menaces le 13 juillet 2022. |
| 174 | <u>28/07/2022</u> | <u>Théâtre de la Maison du Peuple</u> | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ENTRER DANS LA COULEUR proposé par la SCIC Ulysse Maison d'Artistes domiciliée à FIGEAC (46), pour une représentation tout public le vendredi 14 octobre 2022 à 20h30 à la Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple. Le coût total de cette représentation s'élève à 4 882.12 € TTC. |

| | | | |
|-----|-------------------|---|--|
| 175 | <u>28/07/2022</u> | <u>Théâtre de la Maison du Peuple</u> | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de FRANÇOIS MOREL « J'AI DES DOUTES » proposé par Les Productions de l'Explorateur domiciliée à MALAKOFF (92) pour une représentation tout public le mardi 17 janvier 2023 à 20h30 à la Salle Senghor au Théâtre de la Maison du Peuple. Le coût total de cette représentation s'élève à 14 770 € TTC. |
| 176 | <u>28/07/2022</u> | <u>Direction des Affaires Culturelles</u> | Commande auprès de la société ADDE à VILLEURBANNE (69) pour la fourniture et l'installation de projecteurs, serveurs informatiques et matériels de sonorisation au complexe cinématographique de Millau pour un montant total de 43 386 € TTC décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et remplacement de trois serveurs pour un montant de 33 540 € TTC - Fourniture d'un upgrade servant pour la salle 1 pour un montant de 2 052 € TTC - Fourniture d'un IMAS 24 pouces, d'un TMS et d'une commande de pilotage à distance des séances pour un montant de 7 794 € TTC. |
| 177 | <u>29/07/2022</u> | <u>Commande publique</u> | Attribution du marché pour le remplacement des projecteurs du terrain d'honneurs du Stade Gabriel Monteillet à la SASU EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES QRG à DRUELLE (12) pour un montant de 101 940 € TTC. |
| 178 | <u>02/08/2022</u> | <u>Foncier</u> | Renouvellement de la mise à disposition d'un local de 100 m2 sis au groupe scolaire Jean-Henri Fabre, rue Paul Ramadier pour l'Association Chantlibre à compter du 1 ^{er} septembre 2022 et pour une durée de trois ans. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Une participation de 50 € annuelle aux fluides et charges sera versée par l'Association à la Ville. |
| 179 | <u>02/08/2022</u> | <u>Foncier</u> | Renouvellement de la mise à disposition d'un local de 100 m2 sis au groupe scolaire Jean-Henri Fabre, rue Paul Ramadier pour l'association Poly'songs à compter du 1 ^{er} septembre 2022 et pour une durée de trois ans. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Une participation de 50 € annuelle aux fluides et charges sera versée par l'Association à la Ville. |
| 180 | <u>02/08/2022</u> | <u>Foncier</u> | Renouvellement de la mise à disposition d'un local de 100 m2 sis au groupe scolaire Jean-Henri Fabre, rue Paul Ramadier pour l'Association Un Brin de Temps à compter du 1 ^{er} septembre 2022 et pour une durée de trois ans. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Une participation de 50 € annuelle aux fluides et charges sera versée par l'Association à la Ville. |
| 181 | <u>03/08/2022</u> | <u>Sports</u> | Mise à disposition du parc aqua vagues dans le cadre de l'organisation du Week end adrénaline Aveyron à l'agence de développement de l'attractivité et du tourisme le 17 et 18 septembre 2022. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. |
| 182 | <u>08/08/2022</u> | <u>Parc Automobile</u> | Aliénation de bien : groupe électrogène de marque France Powerpower modèle WFM B12000 à Monsieur Olivier GAFFARD domicilié à SAINT JUST CHALEYSSIN (38) pour un montant de 2 570 € TTC. |
| 183 | <u>12/08/2022</u> | <u>Foncier</u> | Avenant au bail à durée déterminée entre la SAS JCEM et la Commune de Millau pour y loger temporairement le dojo, sis 6088 boulevard Georges Brassens, pendant la durée des travaux de Paul Tort soit jusqu'au 31 octobre 2022. La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer de 1 956 € TTC : indemnisation de la taxe foncière et de la taxe des ordures ménagères sur une période de deux mois. |
| 184 | | | ANNULEE |
| 185 | <u>17/08/2022</u> | <u>Juridique et assemblée</u> | Mission d'expertise au Gymnase du Puits de Cales par le Cabinet BAT'EXPERT 34 suite à la résiliation du contrat avec le cabinet MEDITEX-INTEREXPERT, se trouvant dans l'impossibilité de suivre ce dossier. La rémunération de l'expert sera de 1 000 € HT pour la mission d'assistance et de 250 € pour l'étude des pièces du dossier. |
| 186 | <u>18/08/2022</u> | <u>Foncier</u> | Renouvellement de la convention d'autorisation d'occupation d'un local du domaine public communal à l'ancienne Chapelle de l'Hôtel Dieu au profit de l'Association CHAKANA du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023. La mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour les charges et les contributions personnelles, l'association verse un forfait annuel de 1 500€. |

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220929-2022DL114-DE
Reçu le 06/10/2022

Acte dématérialisé

Information des membres du Conseil Municipal sur la passation de modifications (ex avenants) aux marchés publics, en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| OBJET DU MARCHE | TITULAIRE CP/VILLE | MONTANT INITIAL MARCHE € HT | OBJET MODIFICATION | MODIFICATION MONTANT MARCHE € HT | % ECART |
|---|---|--|--|--|------------|
| REHABILITATION DU CENTRE REGIONAL D'ECHANGES ET D'ANIMATIONS (CREA) 12100 MILLAU LOT N° 4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM MARCHE N° A18/20 | SAS ANGLES 12100 MILLAU | 144 302,84 € | MINORATION MARCHE SUPPRESSION PRESTATIONS | MOINS VALUE - 14 903,00 € | 0,25% |
| REHABILITATION DU CENTRE REGIONAL D'ECHANGES ET D'ANIMATIONS (CREA) 12100 MILLAU LOT N° 5 - SERRURERIE MARCHE N° A18/20 | SAS ANGLES 12100 MILLAU | 29 454,62 € | MODIFICATION PRESTATIONS REPLACEMENT GARDE CORPS METALLIQUE PAR UN GARDE CORPS EN VERRE POUR RAISONS DE SECURITE | 15 038,25 € | 51,06% |
| AMENAGEMENTS URBAINS CŒUR DE VILLE MILLAU MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ACCORD-CADRE N° A18/25 | EURL ATELIER A-ARCHITECTURE VILLE ET LUMIERE 31000 TOULOUSE | Enveloppe Previsionnelle 1 980 000,00 € HT Taux Rémunération : 5,62 % Prix journalier plafond : 470,00 € | AVENANT DE TRANSFERT CO- TRAITANT DE "SARL HETRE PAYSAGE" A "SARL VERNACULAIRE" | SANS INCIDENCE FINANCIERE | 0,00% |
| FOURNITURE DE PEINTURE ROUTIERE VILLE DE MILLAU ACCORD-CADRE N° A18/29 | SASU AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE 76100 ROUEN | MAXIMUM ANNUEL 25 000,00 € | AVENANT DE TRANSFERT DE "AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE" A "AXIMUM INDUSTRIE" | SANS INCIDENCE FINANCIERE | 0,00% |

| | | | | | |
|---|---|--------------|---|--------------------------------|-------|
| EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100) MARCHE N° AO19/16 | SARL MET ENERGIE 12000 RODEZ | 218 131.38 € | MINORATION MARCHE SUPPRESSION PRESTATIONS PREVUES POUR LE BATIMENT "HOTEL DIEU" VENDU | MOINS VALUE - 537,03 € / AN | 0,25% |
| EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100) MARCHE N° AO19/16 | SARL MET ENERGIE 12000 RODEZ | 218 131.38 € | MAJORATION MARCHE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISA TION BATIMENT "SOM FOOTBAL" MALADRERIE | PLUS-VALUE 540,00 € / AN | 0,25% |
| ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRE/ELECTRIQUE - VILLE DE MILLAU (12100) LOT N° 1 - POLYBENNE 3T5/3PLACES MARCHE N° A21/17 | SAS ETOILE DES GRANDS CAUSSES MERCEDES-BENZ 12450 LA PRIMAUBE | 39 900.00 € | MAJORATION MARCHE FRAIS D'IMMATRICULATION | PLUS-VALUE 487,76 € | 1,02% |
| CONSTRUCTION DE TROIS SERRES HORTICOLES VILLE DE MILLAU MARCHE N° A21/20 | SAS BN SERRES - CMF GROUPE 84170 MONTEUX | 88 633.00 € | MINORATION MARCHE REPLACEMENT STRUCTURE EXISTANTE SUPPRESSION PRESTATIONS DEMOLITION | MOINS VALUE - 1 586,40 € | 1,49% |

| | | | | | |
|---|--|-------------------------------|---|------------------------------|-------|
| CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTISPORT COMPLEXE SPORTIF DU PUIITS DE CALES LOT N° 1 - HALLE SPORTIVE AVEC TRIBUNES EN CONSTRUCTION MODULAIRE MARCHE N° A21/21 | SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC CEDEX | 652 335.26 € | MAJORATION MARCHE REALISATION DES ETUDES D'EXECUTION | PLUS-VALUE 9 740.00 € | 1,49% |
| CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTISPORT COMPLEXE SPORTIF DU PUIITS DE CALES LOT N° 1 - HALLE SPORTIVE AVEC TRIBUNES EN CONSTRUCTION MODULAIRE MARCHE N° A21/21 | SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC CEDEX | 652 335.26 € | MAJORATION MARCHE Retrait amiante/Réfection et prolongement du réseau AEP pour raccordement au compteur existant du gymnase / Raccordement du réseau électrique du gymnase au compteur du stade et prolongement du réseau en vue des futurs travaux relatifs à la fibre | PLUS-VALUE 25 184.55 € | 3,86% |
| CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTISPORT COMPLEXE SPORTIF DU PUIITS DE CALES LOT N° 3 - REVETEMENTS DE SOLS EXTERIEURS ET INTERIEURS - MOBILIER ET TRACES SPORTIFS REGLEMENTAIRES MARCHE N° A21/21 | SAS ART-DAN SOLS SPORTIFS 44474 CARQUEFOU | 201 556.00 € | MAJORATION MARCHE Remplacement des paniers de basket existants par des but de basket ball galva déport 2.25M | PLUS-VALUE 10 152.00 € | 5,04% |
| PRESTATIONS DE SERVICE « BLANCHISSERIE » VILLE DE MILLAU LOT N° 2 : SERVICES TECHNIQUES ACCORD-CADRE N° A21/22 | ETABLISSEMENT ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (E.S.A.T. DE MILLAU) ASSOCIATION LES CHARMETTES 12100 MILLAU | MAXIMUM ANNUEL 20 000,00 € | AJOUT PRIX SUPPLEMENTAIRES | SANS INCIDENCE FINANCIERE | 0,00% |

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHLER, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame La Maire
Délibération numéro :
2022/115
Mise à jour des
désignations des élus
au sein d'organismes
extérieurs

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à scrutin public,

Vu les statuts des associations dans leur dernière version en vigueur,

Vu la délibération n° 2020/072 en date du 7 juin 2022 portant sur les dernières désignations en vigueur de représentants de la Ville au sein de divers organismes extérieurs,

Considérant que les organismes cités ci-dessous nous ont fait part des modifications intervenues sur leurs statuts, il convient de procéder à une régularisation des désignations,

Considérant que les statuts de l'association de bienfaisance et de gestion de la résidence autonome « ☐ Foyer Soleil ☐ » indique que seul 2 représentants de la commune sont désignés au sein du Conseil d'administration dont la Maire représentante de droit ainsi qu'un représentant du CCAS ; le Conseil municipal avait procédé par délibération susvisée à la désignation de représentants, il convient de régulariser cette désignation, ☐

Considérant que lors de son Conseil d'Administration n°7 du 14 juin 2022 le CCAS a désigné Madame TARROUX comme représentante au sein du Foyer Soleil, □

Considérant qu'il convient de procéder à un réajustement des désignations des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'association du Foyer Soleil, □

Considérant qu'à la suite de la fusion de l'association UMM service d'aide à domicile avec l'UDSMA services d'aide à domicile au 1er janvier 2022, l'association EOP'LA a été créée et qu'aucun représentant de la commune n'a vocation à être désigné au sein de cette dernière, il convient donc d'annuler la désignation de Mesdames Sophie TARROUX et Corinne COMPAN au sein du UMM services à domicile,

Considérant que ce sont les intercommunalités qui sont représentées au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Tarn Amont et non les communes, il convient d'annuler la désignation, comme étant sans objet, de Monsieur Bernard GREGOIRE au sein de cet organisme,

Aussi, le Conseil municipal □ décide à l'unanimité :

1. De procéder au vote à scrutin public,
2. D'indiquer que Madame MARTIN DUMAZER sera désignée par arrêté municipal comme représentante de Madame la Maire au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil et d'autre part Monsieur Claude ASSIER pour représenter la ville, □
3. De désigner Madame TARROUX pour représenter le CCAS, sur proposition de ce dernier, au sein de l'association de Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil,
4. De retirer les désignations de Mesdames Corinne COMPAN et Sophie TARROUX au sein du conseil d'administration d'EOP'LA anciennement UMM services d'aide à domicile et de Monsieur Bernard GREGOIRE au sein de la CLE et du SAGE TARN AMONT en ce qu'il n'y a pas lieu de désigner de représentant de la Ville dans ces instances,
5. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

ANNEXE

| | | |
|--|---|---|
| Association de Bienfaisance et de gestion du Foyer Soleil | Conseil d'Administration | 3 membres de droits : Madame la Maire ou sa représentante : Sylvie MARTIN DUMAZER Sophie TARROUX Claude ASSIER |
| UMM Service à Domicile | Association et Conseil d'administration | Fusion avec E'OPLA Aucun représentant de la ville |
| Commission Locale de l'Eau (CLE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Tarn amont | Conseil d'administration | La ville est représentée via les élus de la communauté de communes Millau Grand Causses |

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2022/116
Création d'un emploi de
Médiateur/trice du
patrimoine

Nota - La Maire certifie que cette délibération
a été publiée sur le site de Ville le 3 octobre
2022, que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique pris notamment en son article L. 332-8-2° permettant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (quelle que soit la catégorie) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2022/098 du 07 juin 2022 portant élargissement de l'opération de connaissance du patrimoine et évolution du label Ville d'art et d'histoire de la Ville de Millau vers une candidature Pays d'art et d'histoire Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre du projet d'extension du label Ville d'art et d'histoire en label Pays d'art et d'histoire, il est nécessaire de recruter un médiateur/médiatrice du patrimoine à temps complet au sein du service Archives et Patrimoine afin d'assister la directrice du service dans la conduite des actions de valorisation patrimoniale ainsi que dans l'élaboration du projet de Pays d'art et d'histoire, jusqu'au dépôt de candidature ;

Ce poste aura vocation à être mutualisé avec la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

L'agent relève de la catégorie B de la filière culturelle en tant qu'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe et doit justifier d'un diplôme et de compétences particulières :

- Diplôme requis : diplôme national ou reconnu d'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle
- Connaissances des collectivités locales et leur fonctionnement
- Connaissances du cadre législatif, des règles de droit qui régissent la déontologie du métier, notamment dans le cadre de la protection du patrimoine
- Connaissances sur les acteurs, enjeux et politiques du patrimoine et de l'architecture (notamment dans le cadre du réseau VPah)
- Maîtrise des outils bureautique (Pack Office) et du Web 2.0
- Langues étrangères souhaitées : anglais et espagnol
- Capacités à mener des projets, à travailler en équipe à proposer des outils de médiation en combinant une présentation scientifique et des outils accessibles à tous

Sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 332-8-2° du Code général de la fonction publique ;

Aussi après avis de la Commission des ressources humaines du 7 septembre 2022, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De créer à compter du 1^{er} octobre 2022 un emploi de médiateur/médiatrice du patrimoine dans le grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet (100%) pour exercer les missions ou fonctions suivantes, l'emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 332-8-2° du Code général de la fonction publique :

- Mise en œuvre de programmes de médiation culturelle valorisant le patrimoine du territoire en vue, d'une part, de sensibiliser la population locale à l'architecture et au patrimoine local et, d'autre part, de s'adresser au public jeune et au public touristique.
- Elaboration d'actions de sensibilisation et de médiation notamment en direction des jeunes.
- Contribution au suivi administratif.
- Contribution à la rédaction du projet de Pays d'art et d'histoire.
- Implication dans le suivi de l'organisation et de l'animation des comités techniques et scientifiques du futur Pays d'art et d'histoire.

Le tableau des effectifs du 1^{er} octobre 2022 sera modifié en conséquence.

2. **De fixer la rémunération** par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2022/117
Modification du tableau des
effectifs

Nota - La Maire certifie que cette délibération
a été publiée sur le site de Ville le 3 octobre
2022, que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre d'une évolution de carrière de certains agents (concours, examen, ...), il convient ainsi de créer :

- un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (service Bâtiments).

La municipalité ayant la volonté de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage d'agents contractuels de droit privé et de droit public, il convient de créer :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (57.14%) au sein du service Restauration Municipale
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (50%) au sein du service Maison du Peuple
- un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein du service Population.

Dans le cadre d'un reclassement accompagné d'un changement de filière, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet évoluant sur les services Guichet unique et Maison du Peuple.

Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au service Education.

Il convient également de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (80%) au sein du service Education.

Dans le cadre du projet d'extension du label Ville d'art et d'histoire en label Pays d'art et d'histoire, il convient de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Archives et patrimoine.

Aussi, après avis de la commission ressources humaines du 7 septembre 2022, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** :

| CREATION | | DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL | DATE |
|----------|--|----------------------------------|------------|
| 1 | Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | 01/10/2022 |
| 2 | Adjoint administratif territorial | Temps complet | 01/10/2022 |
| 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | 01/10/2022 |
| 2 | Adjoint technique territorial | TNC (50% et 57.14%) | 01/10/2022 |
| 1 | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet | 01/10/2022 |
| 2 | Adjoint d'animation territorial | TNC (80%) | 01/10/2022 |

1. D'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/10/2022

| Cat. | Filière | Grades | Effectif | | Création de poste | Suppression de poste | Solde effectif | | Équivalent temps plein | Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8 |
|------|----------------|--|-----------|--------|----------------------|-------------------------|----------------|--------|------------------------------|---|
| | | | Théorique | Pourvu | | | Théorique | Pourvu | | |
| A | Administrative | Attaché principal | 7 | 7 | | | 7 | 6 | 6,00 | NON |
| | | Attaché | 4 | 3 | | | 4 | 3 | 3,00 | NON |
| | | Attaché | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1,00 | OUI |
| | Technique | Ingénieur hors classe | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1,00 | NON |
| | | Ingénieur principal | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1,00 | NON |
| | | Ingénieur | 2 | 2 | | | 2 | 2 | 2,00 | NON |
| | Patrimoine | Conservateur de bibliothèque | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1,00 | NON |
| | | Attaché de Conservation du patrimoine | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1,00 | NON |
| | | Attaché de Conservation du patrimoine | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 0,80 | OUI |
| | Sociale | Educateur de jeunes enfants | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 0,85 | OUI |

| Total catégorie A | | | 20 | 19 | 0 | 0 | 20 | 18 | 17,65 | |
|---|----------------|--|----|----|---|---|----|------|-------|-----|
| B | Administrative | Rédacteur principal de 1ère classe | 2 | 2 | | | 2 | 2 | 2,00 | NON |
| | | Rédacteur principal de 2ème classe | 3 | 2 | | | 3 | 2 | 2,00 | NON |
| | | Rédacteur | 5 | 4 | | | 5 | 4 | 4,00 | NON |
| | | Rédacteur | 1 | 0 | | | 1 | 0 | 0,00 | OUI |
| | Technique | Technicien principal de 1ère classe | 8 | 8 | | | 8 | 8 | 8,00 | NON |
| | | Technicien principal de 2ème classe | 4 | 4 | | | 4 | 4 | 4,00 | NON |
| | | Technicien | 4 | 3 | | | 4 | 3 | 3,00 | NON |
| | | Technicien | 2 | 1 | | | 2 | 2 | 2,00 | OUI |
| | Sportive | Éducateur APS principal de 1ère classe | 8 | 8 | | | 8 | 8 | 8,00 | NON |
| | | Éducateur APS principal de 2ème classe | 1 | 0 | | | 1 | 1 | 1,00 | NON |
| | | Educateur | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1,00 | NON |
| | Patrimoine | Assistant de conservation principal 1ère classe | 2 | 2 | | | 2 | 2 | 2,00 | NON |
| | | Assistant de conservation principal 2ème classe | 3 | 3 | | | 3 | 3 | 3,00 | NON |
| | | Assistant de conservation principal de 2ème classe | 0 | 0 | 1 | | 1 | 0 | 0,00 | OUI |
| | | Assistant de conservation | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1,00 | NON |
| | Police | Chef de service de Police Municipale | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1,00 | NON |
| | Animation | Animateur | 2 | 1 | | | 2 | 1 | 1,00 | NON |
| Total catégorie B | | | 48 | 41 | 1 | 0 | 49 | 43 | 43 | |
| C | Administrative | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 37 | 36 | | | 37 | 36 | 35,50 | NON |
| | | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1,00 | OUI |
| | | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 10 | 9 | | | 10 | 9 | 8,89 | NON |
| | | Adjoint administratif territorial | 5 | 4 | 2 | | 7 | 6 | 7,00 | NON |
| | Technique | Agent de maîtrise principal | 29 | 28 | | | 29 | 25 | 25,00 | NON |
| | | Agent de maîtrise | 18 | 18 | | | 18 | 18 | 18,00 | NON |
| | | Adjoint technique principal 1ère classe | 38 | 37 | | | 38 | 37 | 36,31 | NON |
| | | Adjoint technique principal 2ème classe | 36 | 35 | 1 | | 36 | 36 | 33,30 | NON |
| | | Adjoint technique territorial | 55 | 54 | 2 | | 57 | 54 | 50,60 | NON |
| | Sociale | ATSEM principal de 1ère classe | 19 | 19 | | | 19 | 19 | 18,75 | NON |
| | | ATSEM principal 2ème classe | 2 | 2 | | | 2 | 2 | 2,00 | NON |
| | Patrimoine | Adjoint du patrimoine principal 1ère classe | 6 | 5 | | | 6 | 5 | 4,80 | NON |
| | | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | 2 | 2 | | | 2 | 2 | 1,60 | NON |
| | | Adjoint du patrimoine territorial | 9 | 9 | | | 9 | 9 | 8,30 | NON |
| | Police | Brigadier-Chef principal | 7 | 7 | | | 7 | 7 | 7,00 | NON |
| | | Gardien-Brigadier | 4 | 4 | | | 4 | 4 | 4,00 | NON |
| | Animation | Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1,00 | NON |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | | 1 | 1 | 1 | | 2 | 2 | 2,00 | NON | |

| | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--|---------------------------------|------------|------------|----------|----------|------------|------------|---------------|-----|
| | | Adjoint d'animation territorial | 4 | 4 | 2 | | 6 | 6 | 5,26 | NON |
| Total catégorie C | | | 284 | 276 | 8 | 2 | 291 | 279 | 270,24 | |

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2022/118
Principe de recours à
l'apprentissage dans le
cadre des lignes directrices
de gestion

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

La Ville doit répondre à un certain nombre d'enjeux en termes de politique RH parmi lesquels figure le renouvellement des effectifs induit par le nombre important de départs à la retraite prévus sur les deux prochaines années.

Le recours à l'apprentissage apparaît comme une des solutions à mettre en œuvre pour répondre à la fois aux problématiques liées au vieillissement de la population des agents territoriaux et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension.

En effet, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel la collectivité s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans ses services et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour à travailler pour la collectivité pendant la durée du contrat et à suivre la formation prévue qui est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

A compter du 1er janvier 2022 et pour tous les contrats signés dès lors, le CNFPT a la charge du financement de la formation (plafonné) via la collecte auprès des administrations territoriales d'une cotisation basée sur la masse salariale à hauteur de 0.05% de celle-ci (0.1% au 01/01/2023), s'ajoutant ainsi au 0.9% déjà prélevé pour la formation des agents publics territoriaux. Ce financement obligatoire devrait permettre d'envisager plus facilement et avec une vision à moyen, voire long terme, le recrutement d'apprentis.

D'ores et déjà, il est proposé au Conseil de procéder, conformément aux orientations définies par les Lignes Directrices de Gestion (LDG), au recrutement de six à sept apprentis par an, en fonction des besoins des services et permettre ainsi aux agents de transmettre leurs connaissances et savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial aux jeunes accueillis dans les services et d'éviter ainsi la perte de savoir-faire.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le principe du recours aux contrats d'apprentissage dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice..... 35
Présents..... 27
Votants..... 30

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2022/119
Prolongation de
l'expérimentation de
télétravail

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L430-1, disposant des modalités de mise en place du télétravail au sein des collectivités,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics ;

Vu la circulaire du 7 octobre 2020 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021/174 du Conseil municipal du 23 septembre 2021 portant expérimentation du télétravail ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2021 ;

La collectivité a mis en place, par délibération du 23 septembre 2021, l'expérimentation du télétravail pour les agents de la Ville à compter du 1er octobre 2021.

Le télétravail est organisé dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique. Elle porte notamment sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télé-travaillé(s), le lieu de travail, les plages horaires négociées, etc...

Le nombre de jours de télétravail a été fixé à un ou deux jours fixes par semaine pour les agents à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet, avec une présence physique au minimum de deux jours par semaine.

La durée de l'expérimentation a été fixée à un an. Il apparaît nécessaire de réaliser un bilan au terme de cette année d'utilisation de ce nouveau mode d'organisation du travail. Par conséquent, il est proposé de prolonger la durée de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2022.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les dispositions relatives à la prolongation de l'expérimentation du télétravail pour les agents de la ville jusqu'au 31 décembre 2022,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.
3. D'imputer les dépenses sur le budget 2022.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHLER, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2022/120
Information du Conseil
municipal sur les
déclarations
d'intention d'aliéner
sur le Ville de Millau

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220929-2022DL120-DE
Reçu le 06/10/2022

Acte dématérialisé
2022/120

| DOSSIER | ADRESSE | DATE DEMANDE | DATE DECISION | OBJET | PRIX | ORIGINE ACQUEREUR | PREEMPTION |
|--------------------|--------------------------------|----------------|----------------|--|-----------|-------------------|------------|
| IA1214522M51 62 | 0087 RUE DE GAUJAL | 02/05/20 22 | 19/05/2 022 | MAISON 68 M ² SUR TERRAIN | 169 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 63 | 0041 BD RICHARD | 02/05/20 22 | 19/05/2 022 | APPARTEMENT 72 M ² | 92 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 64 | 0038 RUE DROITE | 10/05/20 22 | 26/05/2 022 | APPARTEMENT 27 M ² | 36 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 65 | 0010 RUE DESIRE MAZARS | 03/05/20 22 | 19/05/2 022 | 1 APPARTEMENT 82 M ² ET ANNEXES | 105 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 68 | 0064 AV CHARLES DE GAULLE | 03/05/20 22 | 19/05/2 022 | APPARTEMENT 34 M ² ET GARAGE | 68 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 69 | 0022 RUE DES PENITENTS | 06/05/20 22 | 19/05/2 022 | MAISON 3 APPARTEMENTS AVEC 2 GARAGES | 170 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 71 | 0005 BD DE BONALD | 06/05/20 22 | 19/05/2 022 | BATIMENT HABITATION ET COMMERCIAL | 180 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 72 | 0012 RUE DE GOZON | 06/05/20 22 | 19/05/2 022 | APPARTEMENT 44 M ² GARAGE | 50 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 74 | 0003 RUE DU PONT DE FER | 10/05/20 22 | 26/05/2 022 | BATIMENT HABITATION | 111 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 75 | 0007 RUE DES CORDELIERS | 11/05/20 22 | 26/05/2 022 | APPARTEMENT 96 M ² | 126 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 78 | 0033 AV DE LA REPUBLIQUE | 16/05/20 22 | 02/06/2 022 | APPARTEMENT 71 M ² | 145 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 79 | 0042 BD RICHARD | 16/05/20 22 | 02/06/2 022 | APPARTEMENT 92 M ² | 105 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 80 | 0005 AV ALFRED MERLE | 17/05/20 22 | 02/06/2 022 | LOCAL COMMERCIAL 83 M ² | 49 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 81 | 0097 RUE DE LA CROIX VIEILLE | 17/05/20 22 | 02/06/2 022 | BATIMENT HABITATION 130 M ² SUR TERRAIN | 370 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 83 | 0001 RUE DU CHAMP DU PRIEUR | 20/05/20 22 | 02/06/2 022 | APPARTEMENT 76 m ² | 114 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 90 | 0005 RUE BERNARD LAURET | 24/05/20 22 | 09/06/2 022 | APPARTEMENT 71 M ² | 98 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 91 | 0027 AV GAMBETTA | 24/05/20 22 | 09/06/2 022 | LOCAL PROFESSIONNEL 85 M ² | 90 000 € | 12100 | non |
| IA1214522M51 84 | 0006 RUE JEAN FRANCOIS ALMERAS | 20/05/20 22 | 02/06/2 022 | LOCAL COMMERCIAL 39 M ² | 36 000 € | 12150 | non |
| IA1214522M51 67 | 0360 RUE DE MALHOURTE T | 03/05/20 22 | 19/05/2 022 | BATIMENT ABITATION SUR TERRAIN | 200 000 € | 12360 | non |
| IA1214522M51 82 | 0006 BD SAINT ANTOINE | 18/05/20 22 | 02/06/2 022 | MAISON 4 APPARTEMENTS 217 M ² AVEC GARAGE | 204 000 € | 12410 | non |
| IA1214522M51 89 | 0640 CHE DE CAUSSIBOLS | 24/05/20 22 | 09/06/2 022 | APPARTEMENT 30 M ² CARREZ | 12 500 € | 12490 | non |
| IA1214522M51 77 | 0001 RUE DU BARRY | 13/05/20 22 | 02/06/2 022 | APPARTEMENT 79M ² | 105 000 € | 12640 | non |
| IA1214522M51 92 | 0005 IMP DE BELFORT | 25/05/20 22 | 09/06/2 022 | BATIMENT HABITATION | 175 000 € | 12640 | non |
| IA1214522M51 66 | 6078 RUE JULES MASSENET | 03/05/20 22 | 19/05/2 022 | TERRAIN A BATIR 1103 M ² AVEC UN BATIMENT | 98 000 € | 13008 | non |
| IA1214522M51 70 | 0021 RUE DU GEN THILORIER | 06/05/20 22 | 19/05/2 022 | BATIMENT HABITATION | 88 000 € | 31000 | non |

| | | | | | | | |
|--------------------|----------------------------------|----------------|----------------|--|-----------|-----------|-----|
| IA1214522M51 85 | 0008 RUE ELISE ARNAL SABDE | 20/05/20 22 | 02/06/2 022 | APPARTEMENT 25 M ² | 55 000 € | 34000 | non |
| IA1214522M51 76 | 0001 PL DU VOULTRE | 11/05/20 22 | 26/05/2 022 | BATIMENT HABITATION | 105 000 € | 63120 | non |
| IA1214522M51 88 | 0350 RUE FREDERIC MISTRAL | 23/05/20 22 | 09/06/2 022 | BATIMENT HABITATION 97 M ² SUR TERRAIN | 170 000 € | 92160 | non |
| IA1214522M51 86 | 0002 TRA LOUIS JULIE | 20/05/20 22 | 02/06/2 022 | APPARTEMENT 98 M ² | 68 000 € | Allemagne | non |
| IA1214522M51 61 | 0002 AV DE LA REPUBLIQUE | 29/04/20 22 | 19/05/2 022 | FONDS OFFICINE DE PHARMACIE | 400 000 € | | non |

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2022/121
Acceptation du don d'une
parcelle de 27m², avenue de
l'Aigoual

Nota - La Maire certifie que cette délibération
a été publiée sur le site de Ville le 3 octobre
2022, que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L.2242-1 et suivants,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment pris en son article L. 2222-19,

Vu le plan de division établi par M. GRAVELLIER, géomètre expert, le 25 novembre 2021, portant division de la parcelle cadastrée Section CS n° 102, propriété des consorts [REDACTED] en deux parcelles :

- *Une parcelle cadastrée Section CS n° 165 d'une contenance de 511 m², restant propriété des consorts [REDACTED]*
- *Une parcelle cadastrée Section CS n° 166, d'une contenance de 27 m², destinée à être cédée à la Commune de Millau*

Un accord est intervenu avec les consorts [REDACTED] afin qu'ils cèdent à la Commune cette parcelle cadastrée Section CS n° 166. Cette parcelle permettra de raccorder le chemin rural existant à l'avenue de l'Aigoual, afin de permettre d'assurer la continuité de la piste cyclable,

Les consorts [REDACTED] sont également propriétaires de la parcelle cadastrée Section CS n° 103, sur laquelle se trouve une maison de vigne. Mme [REDACTED] souhaitant conserver la possibilité de stationner 2 véhicules lors de leurs séjours,

En contrepartie de cette donation prévue à la ville, il est convenu que la Commune s'engage lors de l'aménagement, à délimiter sur la parcelle Section CS n° 165 restant la propriété des consorts [REDACTED] deux places de stationnement à leur usage privé. Ces deux places de stationnement, réalisées en régie, seront revêtues d'un bicouche avec marquage peinture au sol représentant un montant estimé de 400€ TTC pour la collectivité (*fournitures et mains d'œuvre*).

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 6 septembre 2022, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'ACCEPTER** la donation au profit de la Commune, par les consorts GELY de la parcelle cadastrée Section CS n° 166, d'une contenance de 27 m². En contrepartie, la Commune prendra en charge l'aménagement de deux places de stationnement sur la parcelle cadastrée CS n° 165, propriété des consorts [REDACTED]; ces deux places, réalisées en régie, seront revêtues d'un bicouche avec marquage peinture au sol représentant un montant estimé de 400 € TTC pour la collectivité.
- 2- D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous actes afférents à cette donation, et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2022/122
Déclassement et
cession d'une partie de
la rue de Viastels

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT
Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à
Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pris notamment en ses articles L 2141-1 et L 3111-1,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispense d'enquête publique préalable le classement et le déclassement des voies dans le domaine public sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/154 en date du 23 septembre 2021, autorisant le lancement de la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale « Rue de Viastels », en vue de son aliénation

Vu le tableau de classement de la voirie communale,

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 5 avril 2022 par M. GRAVELLIER, Géomètre expert mandaté par la Commune,

Vu le courrier en date du 27 avril 2022 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, en réponse à la demande d'estimation de la Commune, nous informant, compte tenu du faible enjeu financier, qu'elle ne répondrait pas à notre demande d'estimation,

Cette partie de voie n'est plus accessible, ne dessert plus aucune propriété et se trouve donc de fait, désaffectée du domaine public,

Par courriers recommandés avec accusé de réception en date du 18 mai 2022, les propriétaires riverains de la partie haute de la rue de Viastels, concernée par cette opération, ont été informés du projet de cession de cette partie de voie, ainsi que des modalités et conditions de cette vente. Ces propriétaires disposaient d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier, pour faire connaître à la Ville leur volonté d'acquérir cette emprise,

Par courrier du 25 mai 2022, [REDACTED] propriétaires de la parcelle cadastrée Section AW n° 470, se sont portés acquéreur de la partie de la rue de Viastels désaffectée, située au droit de leur propriété (parcelle a sur le plan de bornage du 5 avril 2022), d'une contenance de 84 m² au prix de 504 € (6 €/m²),

Par ailleurs, [REDACTED] ont donné leur accord pour prendre en charge les honoraires de géomètre inhérents à cette division foncière, pour un montant de 1 034,40 €,

Aussi, après avis de la Commission Qualité de Vie en date du 6 septembre 2022, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1- DE CONSTATER LA DESAFFECTATION** de la partie de la rue de Viastels, située en bout de de voie, d'une contenance de 84 m²,
- 2- DE DECLASSER** du domaine public cette emprise de 84 m², afin qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière
- 3- DE VENDRE** à [REDACTED] cette emprise de 84 m² en cours de numérotation, telle que définit au plan du géomètre, au prix de CINQ CENT QUATRE EUROS (504 €) auquel il convient de rajouter MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTS (1 064,40 €) correspondant aux frais inhérents à cette division foncière ; soit un prix total de MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET QUARANTE CENTS (1 568,40 €).
- 4- D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente et au classement dans le domaine public.
- 5- D'inscrire** la recette sur le budget de la ville.

et an susdits.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2022/123
Servitude de passage
sur le domaine public
(parcelles AK n° 497 et
498 - aire des campings
cars) au profit de la
parcelle cadastrée AK
n° 681

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2122-4,

La Commune de Millau s'est rendue propriétaire des parcelles cadastrées Section AK n° 497 (acquisition à [REDACTED] par acte du 19 et 30 avril 1997) et de la parcelle cadastrée Section AK n° 498 (acquisition à [REDACTED] par acte du 19 et 30 avril 2007), sur lesquelles elle a aménagé une aire de campings cars.

Afin de préserver les droits de [REDACTED] qui est restée propriétaire des parcelles cadastrées Section AK n° 302 (à usage d'habitation) et 303 (à usage de jardin) il avait été constitué, par ce même acte, une servitude de passage sur les parcelles cadastrées Section AK n° 497 et 498, propriétés de la Commune, au profit de la parcelle AK n° 303, propriété de [REDACTED]

Par la suite Mme COZZI a fait procéder à la division de sa propriété :

- L'immeuble à usage d'habitation cadastré Section AK n° 302 a été divisé en deux : une partie restant propriété de [REDACTED] la deuxième partie a été cédée à [REDACTED] et [REDACTED]
- La parcelle cadastrée Section AK n° 303 a également été divisée en deux jardins : la partie de jardin attenante à la propriété de [REDACTED] reste sa propriété, et est cadastré Section AK n° 681. La partie de jardin attenante à l'habitation de [REDACTED] reste leur propriété et l'ensemble est maintenant cadastré Section AK n° 682.

Considérant que l'accès à cette propriété en servitude se fait uniquement par un portail situé en limite de la propriété de [REDACTED]

Considérant que [REDACTED] ont donc consenti à [REDACTED] une servitude de passage sur leur parcelle cadastrée Section AK n° 682,

Considérant que la servitude de passage sur les parcelles cadastrées Section AK n° 497 et 498, propriété de la Commune, n'avait été consentie qu'au profit de la parcelle aujourd'hui propriété de [REDACTED]

Considérant que [REDACTED] s'est donc rapprochée de la Commune afin que lui soit consentie une servitude au profit de sa propriété.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 6 septembre 2022, le **Conseil municipal décide à l'unanimité** :

1. **De consentir** à [REDACTED] une servitude de passage sur les parcelles cadastrées Section AK n° 497 et 498 pour accéder au portail situé en limite de la parcelle cadastrée Section AK n° 682,
2. **De dire** que les frais inhérents à l'établissement de ladite servitude seront supportés par la bénéficiaire,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220929-2022DL123-DE
Reçu le 06/10/2022

Acte dématérialisé
2022/123

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2022/124
Convention de servitude de
passage de réseaux
ENEDIS-(Parcelles Section
AP n° 104 et 103-rue du
Rec)

Nota - La Maire certifie que cette délibération
a été publiée sur le site de Ville le 3 octobre
2022, que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété de la personnes publiques pris en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant la demande du CeTerc, qui a été mandaté par ENEDIS pour procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées Section AP n° 104 et 103, propriété de la Commune, situées rue du Rec à MILLAU,

Considérant que ces travaux seront réalisés en coordination avec l'aménagement du gymnase Paul Tort,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la ligne BT sera réalisée en souterrain depuis le poste de transformation P 117 existant jusqu'aux nouveaux coffrets 117-A-10 et 117-A-10A, et le câble passera sur les parcelles cadastrées Section AP n° 104 et 103 ; les nouveaux coffrets seront posés sur la parcelle n° 103, par la Ville,

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 22 mètres, ainsi que ses accessoires, d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 6 septembre 2022, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **De consentir** à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHLER, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2022/125
Lancement de la
procédure de
modification de
l'assiette d'un chemin
rural au lieu-dit « LE
RIEU »

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

Vu le Code Rural, et notamment ses articles, L161-10-2,

Vu le code général de la Propriété des personnes publiques, notamment pris en ses articles L 1111-4, L. 3211-23, L 3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son l'article L 2241-1,

Considérant la réponse de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 7 mars 2022 à notre demande d'estimation, informant la Commune qu'il ne serait pas délivré d'estimation compte tenu que la demande ne répondait pas aux modalités de consultation du Domaine, qu'une seconde consultation interviendra toutefois pour avis sur l'échange ainsi envisagé conformément aux dispositions susvisées,

Une aire de covoiturage a été aménagée par la Commune au giratoire de SAINT GERMAIN. Pour les besoins de cet équipement il s'est avéré nécessaire de procéder à des échanges de terrain entre la Commune et les consorts [REDACTED] propriétaires de la parcelle cadastrée Section ZP n° 4 ainsi que de la parcelle Section ZR n° 20 :

- Les consorts [REDACTED] acceptent d'échanger avec la Commune une emprise de 183 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section ZP n° 4 leur appartenant,
- En contrepartie, la Commune accepte d'échanger avec les consorts [REDACTED] deux emprises du chemin rural du Rieu, l'une de 121 m², l'autre de 117 m² leur appartenant ainsi que, en complément, une superficie de 583 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZR n° 19 ; l'échange de cette dernière parcelle sera spécifiquement mentionné dans la délibération finale.

Considérant que la continuité du chemin ainsi que ses caractéristiques essentielles seront préservées,

Considérant que, préalablement à ces échanges une information au public doit être organisée, conformément à l'article L 161-10-2,

Aussi, après avis de la Commission Qualité de Vie du 6 septembre 2022, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'ORGANISER L'INFORMATION DU PUBLIC PRÉALABLE À L'ÉCHANGE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL.** L'information du public sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis sera également affiché en mairie. Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre.
2. **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant délégué à signer tout document afférent et à accomplir toutes les démarches en découlant.

et an susdits. Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/126

**Avenants aux conventions
de concessions de service
public pour la mise en
œuvre de la loi confortant le
respect des principes de la
république**

Nota - La Maire certifie que cette délibération
a été publiée sur le site de Ville le 3 octobre
2022, que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3135-1 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du PARC DE STATIONNEMENT « EMMA CALVE », du 25 mars 1992 et ses avenants n°1 à 12 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la création et la gestion de la DECHARGE D'INERTES DES MALTRES, du 21 mars 2008 et son avenant n°1 ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion de l'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS, du 1^{er} avril 2013 et son avenant n°1 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du PARC DE STATIONNEMENT « CAPELLE », du 27 juillet 2015 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MILLAU, du 8 décembre 2017 et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MILLAU, du 8 décembre 2017 et son avenant n°1 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE MILLAU du 20 mai 2021 ;

Considérant que les dispositions de l'article 1.III de la loi du 24 août 2021 susvisé imposent d'adapter les contrats de délégation de service public aux nouvelles obligations de neutralité de laïcité introduites par cette loi ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant aux contrats de Délégation de Service Public susvisés afin d'intégrer une clause relative au respect des principes de la République ; chaque délégataire étant tenu de garantir l'égalité des usagers devant le service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les termes de l'avenant type joint ;
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les avenants pour chaque contrat de concession visé à accomplir toutes les formalités en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/127
Création d'une maison
pluridisciplinaire-Avenant
n°1 à la convention de
maîtrise d'ouvrage déléguée
signée avec la Communauté
de Communes de Millau
Grands Causses

Nota - La Maire certifie que cette délibération
a été publiée sur le site de Ville le 3 octobre
2022, que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ,-LAFONT Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V portant financement pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2019/094 du Conseil municipal du 23 mai 2019 portant maîtrise d'ouvrage déléguée vers la Communauté de communes Millau Grands Causses, approbation de la convention et dévolution des travaux pour la Maison de Santé,

Vu la délibération n°2019 3 DEL 09 du 26 juin 2019 du Conseil communautaire portant construction et aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire et acceptant la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville,

Vu la délibération n°2022 02 DEL 013 du 13 avril 2022 portant sur le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes au profit de la Ville de Millau dans le cadre de la réalisation de la Maison de sante pluridisciplinaire,

Vu la convention n° 2019 CONV 01 portant délégation de maîtrise d'ouvrage publique passée entre la Commune de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses, pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire en centre-ville ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser par un avenant n° 1 à la convention n° 2019 CONV 01 le montant global de l'opération et les modalités de versement de la participation financière de la Communauté de communes à l'opération ;

Le montant global de l'opération susnommée (en HT) est actualisé comme suit :

| | |
|-----------------------|--------------------|
| Gros œuvre (coque) | 828 400 € |
| Aménagement intérieur | 740 000€ |
| Total | 1 568 400 € |

Le budget de la Communauté ne saurait être grevé par la réalisation de cette opération.

Sur la base des dépenses prévisionnelles HT d'un montant de projet à 1 568 400€, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a sollicité pour le compte de la Ville 835 000€ de subventions, selon le plan de financement ci-après :

| | |
|--|-----------|
| Etat (DSIL) | 475 000€ |
| Etat (FNADT) | 100 000€ |
| Conseil Régional | 140 000€ |
| Conseil Départemental | 120 000€ |
| Communauté de Communes (fonds de concours) | 158 000€ |
| Commune (emprunt) | 575 400 € |

La coque (gros œuvre) a été réalisée par Aveyron Habitat et fera l'objet d'une cession à la Ville de Millau pour un montant de 828 400 € HT, frais de notaire inclus (17 900€). Celle-ci a été mise à disposition de la Communauté qui assure les travaux d'aménagement intérieur, objet de la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Plan de financement de la coque :

Dépenses TTC : 990 500 €

Recettes :

| | |
|--|-----------|
| Etat (DSIL) | 250 886€ |
| Etat (FNADT) | 52 000€ |
| Conseil Régional | 74 000€ |
| Conseil Départemental | 63 000€ |
| Communauté de Communes (fonds de concours) | 158 000€ |
| Communes (emprunt) | 230 133 € |
| Commune (FCTVA) | 162 481 € |

Plan de financement de l'équipement intérieur :

Dépenses TTC : 888 000 €

Recettes :

| | |
|-----------------------|-----------|
| Etat (DSIL) | 224 114 € |
| Etat (FNADT) | 48 000€ |
| Conseil Régional | 66 000€ |
| Conseil Départemental | 57 000€ |
| Commune (emprunt) | 347 218€ |
| Commune (FCTVA) | 145 668€ |

Il est précisé que la Communauté de Communes s'engage à :

- Reverser à la Ville de Millau le montant des subventions afférentes à l'acquisition de la coque, pour un montant de 439 886 € ;
- Verser à la commune 158 000 € de fonds de concours.

La commune s'engage à rembourser à la Communauté de Communes Millau Grands Causses, dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage délégué :

- Le montant global des dépenses payées rattachées à l'aménagement intérieur, hors subventions directement perçues par la Communauté de Communes ainsi que la TVA correspondante, soit 492 886 €.

Chaque partie adressera le titre de recettes correspondant.

Aussi, le **Conseil municipal décide à l'unanimité** :

1. **D'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée et d'accepter le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes d'un montant de 158 000€ pour le financement de la coque,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à cette délibération.
3. **D'imputer** les dépenses et les recettes au budget 2022 et 2023 (F90 / N 2132 / TS 120)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/128

**Passerelle du Saoutadou,
attribution d'un fonds de
concours à la Communauté
de Communes**

Nota - La Maire certifie que cette délibération
a été publiée sur le site de Ville le 3 octobre
2022, que la convocation du conseil avait été
établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V portant financement pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n°2020/025 du Conseil municipal du 4 juin 2020 portant plan de financement prévisionnel pour la construction d'une passerelle fixe, de la commune de Millau

Vu la délibération n°2020 10 DEL 015 du Conseil de la Communauté en date du 18 novembre 2020 approuvant le principe de l'opération de création d'une passerelle piétonne et cycliste sur le site de la Maladrerie et se prononçant sur les demandes de subventions,

Considérant la nécessité de créer un lien entre le centre-ville et la rive gauche du Tarn en favorisant les modes de déplacement doux ;

Considérant l'utilisation importante de la passerelle flottante provisoire installée auparavant chaque année à l'aval immédiat du pont du Larzac, les contraintes techniques liées à l'installation et au démontage et le caractère non-submersible de la structure provisoire ;
Considérant qu'il était nécessaire d'installer un dispositif fixe et pérenne ;
Le montant global actualisé de l'opération susvisée est de 1 020 710€ HT.

Le plan de financement de la construction de la passerelle du Saoutadou est dès lors établi comme suit :

| | |
|---|-----------|
| Etat (DSIL) | 600 000 € |
| Conseil Régional | 40 000 € |
| Conseil Départemental | 40 000 € |
| Fonds de concours de la Ville | 100 000 € |
| Autofinancement de la Communauté de Communes | 240 710 € |

Considérant l'intérêt pour la Ville que représente cet ouvrage réalisé par la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour la continuité des cheminements doux ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2022 :

1. **De verser un fonds de concours de 100 000 €** à la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour la réalisation de la passerelle du Saoutadou,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document afférent à cette délibération
3. **D'imputer** les dépenses au budget 2022 (F 831 / N 204512 / TS120)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/129
Complexe sportif :
versement d'un fonds
de concours de la Ville
au profit de la
Communauté de
Communes-exercice
2022

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 V relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n°2021 03 DEL 009 du 24 mars 2021 portant notamment sur le dernier plan de financement de l'opération relative au complexe sportif ;

Acte dématérialisé
2022/129

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220929-2022DL129-DE
Reçu le 06/10/2022

Vu la délibération n° 2021 / 239 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 pour le versement d'un fonds de concours de la Ville au profit de la Communauté de Communes sur l'exercice 2021 ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel global de l'opération, sur la base d'un montant de 20 700 000€ HT s'établit comme suit :

| | |
|--|------------|
| Etat (DETR) | 1 600 000€ |
| Etat (DSIL) | 400 000€ |
| Etat (ANS, Plan de Relance) | 800 000€ |
| Région | 2 900 000€ |
| Département | 2 900 000€ |
| Fonds de concours de la Ville de Millau | 3 985 000€ |
| Autofinancement (emprunt) | 8 115 000€ |

Considérant qu'au terme du plan pluriannuel d'investissement 2021 / 2026, la Ville de Millau a prévu d'attribuer à la Communauté un fonds de concours pour cette opération, financé sur trois ans, de 2021 à 2023 ;

Considérant que selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que dans ce contexte et compte tenu de l'intérêt de l'opération pour la Ville de Millau, il est proposé dès à présent d'acter le versement d'un second fonds de concours au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 1 000 000€ ;

Considérant que lorsque le plan de financement définitif de l'opération sera acté, une nouvelle délibération en déterminera le montant total ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2022 :

- 1. De verser** un second fonds de concours d'un montant de 1 000 000 € sur l'exercice 2022 au profit de la Communauté de Communes Millau Grands Causses (F 413 / N 2041412 / TS120) ;
- 2. D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte et à accomplir toute formalité utile à la bonne exécution du dossier.

et an susdits. Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHLER, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/130
Rénovation et
extension de
l'ensemble sportif Paul
Tort-Fonds de concours
de la Communauté

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V portant financement pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2021/080 du 28 avril 2021 de la commune de Millau portant maîtrise d'ouvrage déléguée, approbation du plan de financement et dévolution des travaux pour l'ensemble sportif Paul Tort,
Vu la délibération n° 2021 04 DEL 007 du Conseil Communautaire du 29 avril 2021 portant rénovation de l'ensemble sportif Paul Tort et approuvant la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération par la ville,

Vu la délibération n° 2022 02 DEL 012 du conseil de la Communauté en date du 13 avril 2022 portant sur le versement d'un fonds de concours de la Communauté au profit de l'opération dans le cadre de l'opération sur Paul Tort,
Vu la convention n° 2021 CONV 08, en ce compris son avenant 1 n° 2021 AV 081, portant délégation de maîtrise d'ouvrage publique passée entre la Commune de Millau et la

Communauté de communes de Millau Grands Causses, pour la rénovation et l'extension de l'ensemble sportif Paul Tort,

Considérant qu'il y a lieu de préciser par un avenant n° 2 à la convention 2021 CONV 008 le montant global de l'opération et les termes de l'article 4 Budget et Participation financière. Le montant global actualisé de l'opération susvisée est de 2 777 500 € HT soit 3 333 000 € TTC.

Le budget de la Communauté ne saurait être grevé par la réalisation de cette opération.

Compte tenu de l'avancement du projet et des financements mobilisables, le plan de financement de l'opération doit être réajusté comme suit, sans modification du montant du fonds de concours de la Communauté :

| DEPENSES HT (€) | | RECETTES HT (€) | | |
|-----------------|---------------|-------------------------------|--------------|---------|
| | Montant | | Montant | % |
| Travaux | 2 777 500 | DSIL | 340 290,00 | 12,25% |
| | | LEADER | 125 000,00 | 4,50% |
| | | Conseil Régional | 350 000,00 | 12,60% |
| | | Conseil Départemental Aveyron | 500 000,00 | 18,00% |
| | | CCMGC (fonds de concours) | 270 000,00 | 9,72% |
| | | Ville de Millau | 1 192 210,00 | 31,27% |
| Total | 2 777 500 ,00 | Total | 2 777 500,00 | 100,00% |

La commune s'engage à rembourser à la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage délégué le montant global des dépenses payées, selon l'échéancier suivant rattachées à cette opération :

- ⌘ Novembre 2022 : 1 000 000 €
- ⌘ Février 2023 : 1 000 000 €
- ⌘ Avril 2023 : Solde de tout compte.

Il est précisé que le fonds de concours de 270 000€ sera directement déduit des montants dus par la Commune à la Communauté.

Aussi, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**, après avis favorable de la Commission des finances en date du 14 septembre 2022 :

1. **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,
2. **D'accepter** le fonds de concours de la Communauté de communes relatif à l'opération d'un montant de 270 000 € à déduire des sommes dues à la Commune à la Communauté,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant déléguée à signer tous documents afférents à cette délibération.
4. **D'imputer** les dépenses et les recettes au budget 2022 et 2023 fonction 411 - nature 238 -service 120

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/131
Aménagement de la RD
809 en traverse de
Millau-deuxième
tranche : approbation
du principe de
l'opération sous
maîtrise d'ouvrage du
Département -
Partenariat financier
entre le Département,
la Communauté de
communes et la Ville
de Millau

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1111-10 et L. 5214-16- IV ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2018 5 DEL 22 du 19 décembre 2018 relative au programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de la Communauté et la convention de partenariat 2018-2022 afférente ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de voirie ;

Vu la délibération du conseil de la communauté du 20 septembre 2022 se prononçant favorablement sur l'opération d'aménagement de la RD 809 et le principe d'un partenariat financier entre le Département, la Communauté de communes et la Ville de Millau, Vu les projets de conventions ci-annexés ;

Dans le cadre du partenariat entre le Département et la Communauté de Communes pour la modernisation de la voirie départementale et afin d'accompagner la Commune de Millau dans son projet global d'aménagement urbain du secteur, l'opération de requalification de la RD 809 en boulevard urbain, 1^{ère} tranche, s'est déroulée de mars à septembre 2016 sous maîtrise d'ouvrage du Département entre les ronds-points du Larzac et de Cureplat.

Les enjeux de ce projet étaient de créer un boulevard urbain, paysager et sécurisé, développer une véritable entrée de ville lisible et confortable, mettre en œuvre un plan deux roues et piétons cohérent, améliorer la liaison des modes doux le long du Tarn, créer un axe perméable et « traversant ».

La deuxième phase, entre le giratoire de Cureplat et le rond-point des stades, également sous maîtrise d'ouvrage du Département, a été étudiée dans le même esprit et permettra une entrée digne de ce nom vers le complexe sportif en bordure du Tarn.

Le même principe de requalification des abords sera appliqué, avec création en partie haute d'une piste cyclable, d'un cheminement doux paysager en bordure du Tarn mais également avec l'aménagement de carrefours vers les rues et contre allées adjacentes.

L'ouvrage sur le ravin de Ladoux est réhabilité et les travaux spécifiquement communaux tels que l'éclairage public et les aménagements paysagers, la mise à niveau ouvrages concessionnaires, sont intégrés au marché étant donné l'imbrication des prestations à prévoir.

La consultation des entreprises est en cours pour un démarrage des travaux prévu fin 2022.

L'estimation prévisionnelle des travaux en phase Projet s'élève à 1 600 000 € HT.

Le Département a établi une convention précisant les règles de répartition financière entre le Département et les collectivités partenaires, Communauté et Commune de Millau, telles que résumées ci-dessous :

- Travaux terrassements/chaussée/abords immédiats et Ouvrage de Ladoux : 50 % Département, 40 % Communauté, 10% Commune,
- Cheminement cyclable haut : 50 % Département, 50% Communauté,
- Cheminement bas : 100 % Communauté
- Travaux de Contre allé créés ou aménagées : 50 % Département, 50 % Commune
- Travaux communaux annexes : 100 % Commune.
- Frais installations de chantier et dépollution zones à végétaliser : 100 % Département

La participation exacte de chaque collectivité sera définie à l'issue et au regard du coût définitif de l'opération, à travers des avenants qui seront signés après consultation des entreprises et éventuellement à l'issue des travaux.

A ce stade, les participations financières peuvent être estimées à un total de 906 500 € pour la Communauté et la Commune de Millau, se répartissant respectivement à 558 000 € Communauté et 348 500 € Commune de Millau.

Le Département de l'Aveyron, maître d'ouvrage, assurera le préfinancement de l'opération, prendra en charge la TVA récupérable au titre du FCTVA.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune de Millau interviendra sous forme d'un fonds de concours versé à la Communauté à la fin du chantier.

Finalemt, et après arrêt des comptes de l'opération, cette participation sera susceptible d'évoluer en fonction de la réalité des travaux réalisés mais toujours suivant la même logique de répartition.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De prendre acte** du partenariat convenu entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes pour l'opération d'aménagement de la RD 809 en traverse de Millau - phase 2
2. **De se prononcer** favorablement sur la participation financière de la Ville Millau à cette opération par le versement d'un le fonds de concours à la Communauté de communes Millau Grands Causses à la fin du chantier, d'un montant prévisionnel de 348 500 € HT,
3. **D'approuver** en conséquence les termes de la convention ci-annexée organisant les conditions des participations financières de la Ville de Millau,
4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention afférente et l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération, en ce compris les avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....31

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/132
Budget principal de la
Commune : décision
modificative
budgétaire n° 2

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/236 du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2022/040 du 07 avril 2022 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 au Budget primitif 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°1 au Budget primitif 2022 a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2021 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus

nécessaire depuis le vote du budget dont l'évolution des prix de l'énergie, des carburants, de l'alimentation et du dégel du point d'indice de la rémunération du personnel ;

Considérant que la décision modificative n° 2 au Budget primitif 2022 procède à un ajustement de crédits en section de fonctionnement et d'investissement en répercussion, d'une part avec les notifications des dotations de l'Etat et des amendes de police ainsi que des transferts de crédits entre chapitres notamment et d'autre part avec l'inscription de crédits complémentaires ;

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement

| <u>DEPENSES</u> | |
|---|------------|
| VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 157 638,00 |
| SUBV D'EQUILIBRE BA RESTAURATION (notamment dégel du point d'indice de la rémunération) | 30 300,00 |
| CREDITS COMPLEMENTAIRES COMBUSTIBLES SUITE A AUGMENTATION DES TARIFS | 4 057,00 |
| CREDITS COMPLEMENTAIRES CHARGES MEDIATHEQUE | 8 900,00 |
| CREDIT POUR FOURNITURES ADMINISTRATIVES ESAT | 2 500,00 |
| CREDIT POUR LIGNE DE VIE ECOLE JH FABRE MISSION RECEPTION SYSTEME ASSURAGE | 1 140,00 |
| REGULARISATION FPIC SUITE A NOTIFICATION | -19 846,00 |

| <u>RECETTES</u> | |
|--|------------|
| TAXE ADDITIONNELLE DROIT DE MUTATION COMPLEMENT | 108 298,00 |
| COMPLEMENT DCTP SUITE A NOTIFICATION | 31 859,00 |
| COMPLEMENT DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE SUITE A NOTIFICATION | 21 601,00 |
| COMPLEMENT DOTATION FORFAITAIRE SUITE A NOTIFICATION | 20 918,00 |
| REGULARISATION FPIC SUITE A NOTIFICATION | 7 013,00 |

Section d'investissement

| <u>DEPENSES</u> | |
|--|--------------|
| FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES PASSERELLE | 100 000,00 |
| TRANSFERT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES 21 ET 23 | 1 050 000,00 |
| MAISON DE SANTE PLACE MITTERRAND ACQ COQUE COMPLEMENT TVA | 80 000,00 |
| FRAIS D'ETUDES RESEAU DE CHALEUR BEAUREGARD | 25 000,00 |
| PASSAGE A LA NORME COMPTABLE M57 | 16 668,00 |
| ASPIRE FEUILLES | 10 788,00 |
| CREDITS COMPLEMENTAIRE POUR MATERIEL ROULANT | 12 254,00 |
| COMPLEMENT DE CREDITS GTC ECOLES | 8 000,00 |
| REMPLACEMENT ORDINATEURS FIXES ET PORTABLES ECOLE E. SELLES SUITE A SINISTRE | 4 500,00 |
| CREDITS POUR COMPLEMENT DIAGNOSTIC 16 BD DE L'AYROLLE | 3 781,00 |
| CREDITS POUR MISE EN PLACE LIGNE DE VIE SUR TOIT TERRASSE ECOLE JH FABRE | 2 750,00 |

| <u>RECETTES</u> | |
|---|------------|
| VIREMENT SECTION FONCT. | 157 638,00 |
| PRODUIT DE CESSION D'IMMOBILISATION | 23 042,00 |
| AMENDE DE POLICE | 65 561,00 |
| SUBVENTION ADEME RESEAU DE CHALEUR BEAUREGARD | 17 500,00 |

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

| N° | LIBELLE | POUR MEMOIRE BP | DM2 | |
|-----|--|----------------------|---------------------------------|---------------------------|
| | | | PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
| | DEPENSES | 30 821 616,98 | 189 689,00 | 189 689,00 |
| 002 | Excédent ou déficit reporté | | | |
| O11 | Charges à caractère général | 5 787 596,00 | 31 587,00 | 31 587,00 |
| O12 | Charges de personnel | 15 413 095,00 | -10 000,00 | -10 000,00 |
| O14 | Atténuation de produits | 185 500,00 | -19 846,00 | -19 846,00 |
| O22 | Dépenses imprévues | 6 213,61 | | 0,00 |
| O23 | Virement à la section d'investissement | 2 813 967,27 | 157 638,00 | 157 638,00 |
| O42 | Op. D'ordre de transferts entre sections | 985 602,00 | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 428 518,00 | 378 719,65 | 378 719,65 |
| 66 | Charges financières | 756 000,00 | -4 990,00 | -4 990,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 445 125,10 | -343 419,65 | -343 419,65 |
| 739 | Reversement et restitutions sur impôts et taxes | | | |
| | RECETTES | 30 821 616,98 | 189 689,00 | 189 689,00 |
| O13 | Atténuations de charges | 181 700,00 | | 0,00 |
| O42 | Op. D'ordre de transferts entre sections | 233 478,00 | | 0,00 |
| 70 | Ventes de produits fabriqués Prestations de services | 1 338 552,00 | | 0,00 |
| 72 | Travaux en régie | | | |
| 73 | Impôts et taxes | 22 201 662,00 | 115 311,00 | 115 311,00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 4 791 525,03 | 74 378,00 | 74 378,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 481 240,05 | | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | 6 450,00 | | |
| 77 | Produits exceptionnels | 73 900,00 | | |
| 79 | Transferts de charges | | | |
| OO2 | EXCEDENT REPORTE | 1 513 109,90 | | 0,00 |

Section d'investissement – Dépenses

| N° | LIBELLE | POUR MEMOIRE BP | DM2 | |
|------------|---|----------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| | | | PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
| | DEPENSES | 15 610 271,95 | 263 741,00 | 263 741,00 |
| | Dépenses d'Équipement Non Individualisées | 12 426 509,97 | 263 741,00 | 263 741,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 211 629,25 | 41 668,00 | 41 668,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 2 728 997,17 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| 21 | Immobilisation corporelles | 5 943 708,39 | 1 172 073,00 | 1 172 073,00 |
| 22 | Immobilisations mises en concession ou à dispo | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 3 542 175,16 | -1 050 000,00 | -1 050 000,00 |
| 26 | Participations et créances rattach. À des partic. | | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | |
| | Opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| O2 | Site Maladrerie | | | |
| 19 | Ilôt des Fondets | | | 0,00 |
| O8 | Place du Mandarous | | | 0,00 |
| O9 | Complexe Culturel Pegayrolles | | | |
| 11 | Hôtel Dieu | | | |
| 12 | Site Graufesenque | | | |
| 15 | Équipement bureautique et informatique | | | 0,00 |
| 16 | PAE Naulas | | | 0,00 |
| 17 | Ouverture voie Cres (er32) | | | 0,00 |
| 18 | Aménagement espace guibert | | | 0,00 |
| 458 | opérations sous mandats | | | 0,00 |
| 45 | Op. pour Compte de Tiers | 899,98 | | |
| 4541 | Travaux effectués d'office pour compte de tiers | 30 000,00 | | |
| | Dépenses des opérations Patrimoniales | 30 899,98 | | |
| | Dépenses des opérations financières | 2 919 384,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | |
| 13 | Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 919 384,00 | | 0,00 |
| 481 | Charges à répartir sur plusieurs exercices | | | |
| OO1 | Résultat reporté | | | 0,00 |
| O20 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 |
| O40 | op. D'ordre de transferts entre sections | 233 478,00 | | 0,00 |
| O41 | Opérations patrimoniales | | | 0,00 |

Section d'investissement - recettes

| | RECETTES | 15 610 271,95 | 263 741,00 | 263 741,00 |
|------|---|----------------------|-------------------|-------------------|
| | Recettes d'Equipement Non Affectées | 1 667 559,58 | 83 061,00 | 83 061,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 667 559,58 | 83 061,00 | 83 061,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | | | 0,00 |
| | Recettes des Opérations d'Equipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| O2 | Site Maladrerie | | | |
| 19 | Ilot des Fondets | | | 0,00 |
| O8 | Place du Mandarous | | | 0,00 |
| .09 | Complexe Culturel Pegayrolles | | | |
| 14 | Arche du pont lerouge | | | 0,00 |
| 16 | PAE De NAULAS | | | 0,00 |
| 17 | ouverture voie Cres (er32) | | | 0,00 |
| 45 | Op. pour Compte de Tiers | 165 122,00 | | 0,00 |
| 4542 | Travaux effectués d'office pour compte de tiers | 30 000,00 | | |
| | Recettes Sur Opérations Patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Recettes des opérations financières | 13 747 590,37 | 180 680,00 | 180 680,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 3 695 315,42 | | 0,00 |
| 13 | Subventions en annuité | | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées : | 3 979 907,00 | | 0,00 |
| 481 | Charges à répartir sur plusieurs exercices | | | 0,00 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 1 599 798,68 | | 0,00 |
| O21 | Virement de la section de fonctionnement | 2 813 967,27 | 157 638,00 | 157 638,00 |
| O24 | Produits des cessions | 620 000,00 | 23 042,00 | 23 042,00 |
| O40 | op. D'ordre de transferts entre sections | 985 602,00 | | 0,00 |
| O41 | Opérations patrimoniales | | | 0,00 |
| 27 | Créances | 53 000,00 | | 0,00 |

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 14 septembre 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....31

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/133
Budget annexe du
Stationnement :
décision modificative
budgétaire n° 2

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/236 du conseil municipal du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2022/046 du conseil municipal du 07 avril 2022 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 au Budget Annexe du Stationnement pour l'année 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2022 susvisée du Budget annexe du stationnement a repris les résultats de l'exercice 2021 et a inscrit des crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 de 2022 du Budget annexe du stationnement a vocation à intégrer des crédits complémentaires pour :

- La redevance FLOWBIRD concernant l'extension du logiciel qui permettra de pouvoir payer les abonnements aux horodateurs lors de leur renouvellement,
- La gestion annuelle des abonnements et la maintenance du service de gestion dématérialisée des abonnés (service Extensio) dans le cadre de l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public avec le groupe Q-park,
- La taxe foncière se rapportant au parking Emma CALVE suite à l'évolution des valeurs locatives fixée par l'Etat,
- La location du local de la fourrière à l'augmentation,
- La location des barrières pour les mois de novembre et décembre 2022,

Considérant que ces dépenses sont financées par un complément de redevance de stationnement à hauteur de 26 298 euros ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

Dépenses

| Chapitre | LIBELLE | BUDGET PRIMITIF | DM2 | |
|------------|---|-------------------|---------------------------------|---------------------------|
| | | | PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
| | DEPENSES | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 338 842,00 | 26 298,00 | 26 298,00 |
| | 60226 : vêtements de travail | | | |
| | 60633 : fournitures de voirie | | | |
| | 60636 : vêtements de travail | | | |
| | 6068 : autres matière et fournitures | 341,60 | | |
| | 611 : contrat de prestations de service | 259 600,40 | 11 688,00 | 11 688,00 |
| | 6132 : locations immobilières | 23 000,00 | 8 374,00 | 8 374,00 |
| | 6135 : locations mobilières | 23 200,00 | 5 076,00 | 5 076,00 |
| | 615231 : entretien voies et réseaux | | | 0,00 |
| | 61558 : autres biens mobiliers | | | |
| | 6156 : maintenance | | | |
| | 6236 : insertions publicité | | | |
| | 6262 : frais de télécommunications | 1 300,00 | | |
| | 627 : services bancaires et assimilés | 2 400,00 | | |
| | 62871 : remboursement de frais | | | |
| | 63512 : taxes foncières | 29 000,00 | 1 160,00 | 1 160,00 |
| 012 | Charges de personnel | 0,00 | | 0,00 |
| | 64111 : personnel titulaire | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 60,00 | | |
| | 65888 : Autres | 60,00 | | |
| 66 | Charges financières | 1 657,00 | | 0,00 |
| | 66111 : intérêts réglés à l'échéance | 1 657,00 | | |
| | 66112 : intérêts rattachement des ICNE | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 673 : titres annulés sur ex antérieur | 500,00 | | |
| | 678 : autres charges exceptionnelles | 5 500,00 | | |
| 042 | Op. d'ordre de transferts entre sections | 56 464,00 | | 0,00 |
| | 6811 : dotation amort. Immo. Incor. & Corp. | 29 486,00 | | |
| | 6812 : dotation amort. Ch. Exploit. À répartir | 26 978,00 | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 28 463,00 | | 0,00 |
| 002 | Déficit reporté | 9 765,45 | | 0,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 441 251,45 | 26 298,00 | 26 298,00 |

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220929-2022DL133A-DE
Reçu le 04/10/2022

Acte dématérialisé

Recettes :

| RECETTES | | | | |
|----------|---|-------------------|----------------------|------------------|
| 66 | ICNE | 0,00 | | |
| | 6611 : intérêts | | | |
| 70 | Ventes | 380 036,00 | 26 298,00 | 26 298,00 |
| | 70383 : redevance de stationnement | 299 036,00 | 26 298,00 | 26 298,00 |
| | 70384 : forfait de post stationnement | 35 000,00 | | |
| | 70378 : autres redevables | 46 000,00 | | |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 7337 : droits de stationnement | | | |
| 75 | Autres Produits de Gestion Courante | 10,00 | | |
| | 752 : revenus des immeubles | | | |
| | 7588 : Autres produits divers de gestion courante | 10,00 | | |
| 77 | Produits exceptionnels | 61 205,45 | 0,00 | 0,00 |
| | 774 : subventions exceptionnelles | 58 673,45 | | 0,00 |
| | 7788 : produits exceptionnels divers | 2 532,00 | | |
| 79 | Transfert de charges | 0,00 | | 0,00 |
| | 7911 : indemnité de sinistre | | | |
| | 797 : transfert de charges exceptionnels | | | |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | | 0,00 |
| | 6611 : ICNE | | | |
| 002 | Excédent reporté | | | 0,00 |
| | TOTAL RECETTES | 441 251,45 | 26 298,00 | 26 298,00 |

Section d'investissement - Dépenses et recettes

| Chapitre | LIBELLE | BUDGET PRIMITIF | DM2 | |
|----------|--|-------------------|---------------------------------|---------------------------|
| | | | PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
| | DEPENSES | | | |
| 16 | Emprunts et Dettes Assimilés | 77 613,00 | | 0 |
| | 1641 : emprunts en euros | 23 946,00 | | |
| | 16441 : emprunts avec option de tirage | 53 667,00 | | |
| | 16449 : ops afférentes à l'option de tirage | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | 205 : logiciel | | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 65 171,11 | 0,00 | 0,00 |
| | 2158 : autres installations, matériel et outillage | 63 509,11 | | |
| | 2183 : materiel bureau et informatique | 1 662,00 | | |
| | 2188 : autres immobilisations corporelles | | | 0,00 |
| 22 | immos. mises en concession ou à dispo | 0 | | 0 |
| | 2258 : autres | | | |
| | 2283 : matériel bureau et informatique | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | 2312 : terrains | | | 0,00 |
| | 2313 : Constructions | | | |
| | 2315 : installation matériel et outillage | | | |
| 481 | Charges à répartir sur plusieurs exercices | | | |
| 001 | Déficit reporté | | | 0,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 142 784,11 | 0,00 | 0,00 |
| | RECETTES | | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 28 463,00 | | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 | 0,00 |
| | 1068 : excédent fonctionnement capitalisé | | | |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 0,00 | | |
| | Autres subv. Equip. Non Transférables | | | |
| 16 | Emprunts et Dettes Assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 1641 : emprunts en euros | | | |
| | 16449 : ops afférentes à l'option de tirage | | | |
| | 16882 : ICNE | | | |
| 18 | Compte de liaison affectation | 0,00 | | 0,00 |
| | 181 : compte de liaison | | | |
| 040 | Op. d'ordre de transferts entre sections | 56 464,00 | | 0,00 |
| | 28051 : concessions et droits similaires | 7 226,00 | | |
| | 28135 : amort; installations gen, agencement | | | |
| | 28158 : Autres amortissements | 22 260,00 | | |
| | 28183 : Matériel de bureau et mat. Informatique | | | |
| | 28188 : Immobilisations corporelles autres | | | |
| | 28258 : Dotation amort.bien M. à Disposition | | | |
| | 28283 : Dotation amort.bien M. à Disposition | | | |
| | 28288 : Amort. Autres immos corporelles | | | |
| | 4818 : Charges à étaler | 26 978,00 | | |
| 481 | Charges à répartir / plusieurs exercices | | | |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 57 857,11 | | 0,00 |
| | TOTAL RECETTES | 142 784,11 | 0,00 | 0,00 |

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 14 septembre 2022, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1- **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°2 du Budget annexe du stationnement.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice..... 35
Présents..... 28
Votants..... 31

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/134
Budget annexe de la
restauration : décision
modificative
budgétaire n° 2

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/236 du conseil municipal du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2022/048 du conseil municipal du 7 avril 2022 approuvant la décision modificative n°1 du Budget annexe de la restauration,

Considérant que la décision modificative susvisée n°1 de 2022 du budget annexe de la restauration a repris les résultats de l'exercice 2021 et inscrit des crédits complémentaires à la suite de l'évolution des prix des énergies, des denrées alimentaires et de la prise en compte de l'augmentation des salaires consécutivement au dégel du point d'indice ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe de la restauration a vocation à intégrer un complément de crédits à hauteur de 29 000 euros sur la ligne 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement » et 1 300 euros pour la maintenance CVC chauffage climatisation de la cuisine centrale pour le second semestre 2022 ;

Considérant que les dépenses nouvelles sont financées par un complément de subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 30 300 euros ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe de la restauration mouvemente uniquement la section de fonctionnement en dépenses et recettes et s'équilibre à la somme de 30 300 euros.

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

- Dépenses

| Chapitre | LIBELLE | BUDGET PRIMITIF | DM2 | |
|------------|--|---------------------|---------------------------------|---------------------------|
| | | | PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
| | DEPENSES | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 1 573 276,00 | 30 300,00 | 30 300,00 |
| | 60611 : Fourn. Non stockable eau et ass | 3 600,00 | | 0,00 |
| | 60612 : fournitures non stockable énergie élec | 64 000,00 | | 0,00 |
| | 60612 : gaz | 25 000,00 | | |
| | 60622 : carburants | 9 476,00 | | |
| | 60623 : alimentation | 715 000,00 | | |
| | 60624 : produits de traitement | 7 000,00 | | |
| | 60632 : fournitures petit équipement | 20 000,00 | | |
| | 60636 : vêtements de travail | 3 000,00 | | |
| | 6064 : fournitures administratives | 1 000,00 | | |
| | 6068 : autres matières et fournitures | 5 500,00 | | |
| | 611 : contrat de prestations de service | 3 000,00 | | |
| | 6135 : locations mobilières | | | |
| | 615221 : entretien des bâtiments publics | 2 500,00 | 1 300,00 | 1 300,00 |
| | 61558 : autres biens mobiliers | 27 550,00 | | |
| | 6156 : maintenance | 550,00 | | |
| | 617 : mission d'accompagnement cuisine | | | |
| | 6182 : documentation générale et technique | 100,00 | | |
| | 6226 : honoraires | 1 600,00 | | |
| | 6228 : divers | 1 900,00 | | |
| | 6231 : Annonces et insertions | 400,00 | | |
| | 6236 : catalogues et imprimés | | | |
| | 6262 : frais de télécommunication | 1 000,00 | | |
| | 627 : services bancaires et assimilés | 500,00 | | |
| | 6281 : concours divers | 3 000,00 | | |
| | 6283 : frais de nettoyage des locaux | 400,00 | | |
| | 62871 : à la collectivité de rattachement | 677 200,00 | 29 000,00 | 29 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 122 915,00 | | 0,00 |
| 042 | Op. D'ordre de transfert entre les sections | 34 969,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 6811 : Dot. Amort. Immob. Incorp. Et corp | 34 969,00 | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | 0,00 | 0,00 |
| | 6541 : admission en non-valeur | | | |
| | 6542 : perte sur créances irrécouvrables | | | |

| | | | | |
|------------|--|---------------------|------------------|------------------|
| | 65888 : charges diverses de gestion courante | | | |
| 66 | Charges financières | 20 775,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 66111 : intérêts réglés à l'échéance | 20 775,00 | | |
| | 66112 : intérêts rattachement des ICNE | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0 | | |
| | 673 : titres annulés | | | |
| | 678 : autres charges exceptionnelles | | | |
| 002 | Déficit reporté | | | 0,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 1 751 935,00 | 30 300,00 | 30 300,00 |

- Recettes

| | RECETTES | | | |
|------------|--|---------------------|------------------|------------------|
| 70 | Ventes | 1 174 675,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 7066 : redev. Droits et serv. À caractère social | 835 792,00 | | |
| | 7067 : redevances, droits des peri scolaires | 338 883,00 | | 0,00 |
| 74 | Dotations, subv, participation | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | 7478 : subventions particip. Autre org. | | | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 577 260,00 | 30 300,00 | 30 300,00 |
| | 7552 : participation de la ville au déficit | 577 260,00 | 30 300,00 | 30 300,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0 | 0,00 | 0,00 |
| | 774 : subventions exceptionnelles | | | 0,00 |
| | 7788 : autres produits exceptionnels | | | |
| 79 | Transfert de charges | 0 | | |
| | 7911 : indemnité de sinistre | | | |
| | 797 : transfert de charges exceptionnels | | | |
| 013 | Atténuations de charges | 0 | | |
| | 70871 : Collectivité de rattachement (pour BA.) | | | |
| 002 | Excédent reporté | | | 0,00 |
| | TOTAL RECETTES | 1 751 935,00 | 30 300,00 | 30 300,00 |

Section d'investissement - Dépenses et recettes

| Chapitre | LIBELLE | BUDGET PRIMITIF | DM2 | |
|----------|---|-------------------|---------------------------------|---------------------------|
| | | | PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
| | DEPENSES | | | |
| 16 | Emprunts et Dettes Assimilés | 98 284,00 | | |
| | 1641 : emprunts en euros | 98 284,00 | | |
| 20 | Concession. Droits similaires brevets licences | 12 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 2051 : concession droits similaires brevets licences | 12 000,00 | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 339 710,20 | 0,00 | 0,00 |
| | 21318 : autres bâtiments publics | 260 000,00 | | |
| | 21571 : matériel roulant | 25 000,00 | | |
| | 2158 : autres installations, mat et outillage tech | 54 710,20 | | |
| | 2182 : matériel de transport | | | |
| | 2184 : mobilier | | | |
| 22 | Mise à disposition | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 2238 locaux mis à disposition | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 2312 : terrains | | | 0,00 |
| | 2313 : Constructions | | | |
| | 2315 : installation, matériel et outillage | | | |
| 481 | Charges à répartir sur plusieurs exercices | | | |
| 001 | Déficit reporté | 112 383,82 | | 0,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 562 378,02 | 0,00 | 0,00 |
| | RECETTES | | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 122 915,00 | | |
| 040 | Op. D'ordre de transfert entre les sections | 34 969,00 | 0,00 | |
| | 281571 : matériel roulant | 5 671,00 | | |
| | 28158 : Autres amortissements | 25 799,00 | | |
| | 28182 : Immobilisations corp. Mat. Transport | 3 243,00 | | |
| | 28183 : Matériel de bureau et informatique | 47,00 | | |
| | 28184 : Immobilisations corporelles mobilier | 209,00 | | |
| | 28188 : Immobilisations corporelles - autres | | | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 119 494,02 | 0,00 | 0,00 |
| | 1068 : excédent fonctionnement capitalisé | 119 494,02 | | |
| 16 | Emprunts et Dettes Assimilés | 285 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 1641 : emprunts en euros | 285 000,00 | | 0,00 |
| | 16449 : Ops afférentes à l'option de tirage | | | |
| | 16882 : ICNE | | | |
| 18 | Compte de liaison affectation | 0,00 | | 0,00 |
| | 181 : compte de liaison | | | 0,00 |
| 28 | Amortissement des immobilisations | 0,00 | | |
| | 282581 : Dot. Amort. Biens M à D | | | |
| | 28283 : Dot.Amot. Biens M à D | | | |
| | 28188 : autres | | | |
| 481 | Charges à répartir / plusieurs exercices | | | |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | | | 0,00 |
| | TOTAL RECETTES | 562 378,02 | 0,00 | 0,00 |

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 14 septembre 2022,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**1- D'ADOPTER LA PRÉSENTE DÉCISION BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE.**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....31

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/135
Budget annexe du
Parking Capelle :
décision modificative
budgétaire n° 2

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/236 du conseil municipal du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2022/050 du conseil municipal du 7 avril 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe 2022 du Parking Capelle ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2022 du budget annexe du parking capelle a repris les résultats de l'exercice 2021 et a inscrit 300 euros de crédits pour tenir compte de la revalorisation de la taxe foncière ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe du parking capelle mouvemente uniquement la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 5 000 euros nécessaires au financement d'un complément de charges de copropriété pour la réalisation de travaux relatifs à l'escalator, au travelator, aux plinthes et aux balustres ;

Considérant que ces dépenses sont financées par un complément de subvention d'équilibre du budget principal de la commune du même montant soit 5 000 euros ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

| Chapitre | LIBELLE | POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF | DM 2 | |
|------------|---|------------------------------|------------------------|---------------------------|
| | | | PROPOSITIONS NOUVELLES | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
| | DEPENSES | | | |
| 011 | Impôts et taxes | 36 900,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| | 611 : Prestations de services | | | 0,00 |
| | 614 : charges locatives de copropriété | 10 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| | 63512 : taxes foncières | 26 900,00 | | 0,00 |
| | 6358 : Autres impôts | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 120 000,00 | | |
| | 658 : Charges diverses de gestion courante | 120 000,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 163 902,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 66111 : Intérêts des emprunts et dettes | 163 902,00 | | 0,00 |
| | 66112 : Intérêts courus non échus | | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 673 : titres annulés sur exercices antérieurs | | | 0,00 |
| 042 | Op. D'ordre de transf. Entre sections | 231 297,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp. | 231 297,00 | | |
| | 6812 : dot. Amort. Charges à répartir | | | |
| 002 | Excédents ou déficits reportés de fonctionnement | 1 620,65 | | 0,00 |
| 006 | Autofin. Compl. de la section d'investis. | | | 0,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | | 0,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 553 719,65 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| | RECETTES | | | |
| 70 | Ventes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 70128 : surtaxes communales | | | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 150 000,00 | | |
| | 752 : Revenus des immeubles non affectées | 150 000,00 | | |
| | 757 : redev. Versées par fermiers et concessionn. | | | |
| 77 | Produits exceptionnels | 343 719,65 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| | 774 : subventions exceptionnelles | 343 719,65 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| | 7788 : autres produits exceptionnels | | | |
| 66 | Charges financières | 0,00 | | |
| | 6611 : intérêts des emprunts et dettes | | | |
| 042 | Op. D'ordre de transf. Entre sections | 60 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 777 : Amortissement de subventions | 60 000,00 | | 0,00 |
| | TOTAL RECETTES | 553 719,65 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 002 | Excédents antérieurs reportés | | | 0,00 |
| | TOTAL RECETTES DE LA SECTION | 553 719,65 | 5 000,00 | 5 000,00 |

Section d'investissement - Dépenses et recettes

| Chapitre | LIBELLE | POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF | DM2 | |
|----------|--|------------------------------|------------------------|---------------------------|
| | | | PROPOSITIONS NOUVELLES | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
| | DEPENSES | | | |
| 001 | Déficit reporté | | | 0,00 |
| 040 | Op. D'ordre de transf. Entre sections | 60 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 13918 : Autres subventions d'équipement | 60 000,00 | | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 2762 : Créance/transf. De droit à déduc. Tva | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 132 145,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 1641 : Amortissement emprunts CDC | 132 145,00 | | 0,00 |
| | 1688 : ICNE | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | | 0,00 |
| | 203 : Frais de recherche, de développement | | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 492 808,11 | 0,00 | 0,00 |
| | 2138 : autres constructions | | | |
| | 2157 : Agencem.amenagem. Matériel et outillage | 492 808,11 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 2313 : Constructions | | | 0,00 |
| | 2315 : installation, matériel et outillage technique | | | |
| | 2388 : Autres immobilisations corporelles | | | 0,00 |
| 26 | Participations, créances rattac. A des part. | 0,00 | | |
| | 266 : Autres formes de participations | | | |
| 27 | Dépôts et garantie | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 275 : dépôts et garantie | | | |
| | TOTAL DEPENSES | 684 953,11 | 0,00 | 0,00 |
| | RECETTES | | | |
| 001 | Excédent reporté | 453 656,11 | | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 | 0,00 |
| | 10682 : Réserves | | | 0,00 |
| | 1068 : Autres réserves | | | |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 1318 : subv equip agence de l'eau | | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 1641 : Amortissement emprunts | | | |
| | 1688 : ICNE | | | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 2313 : Constructions | | | 0,00 |
| 27 | Autres Immobilisations Financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 275 : Dépôts et cautionnement versés | | | |
| | 2762 : Créance/transf. De droit à déduc tva | | | 0,00 |
| 040 | Op. D'ordre de transf. Entre sections | 231 297,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 281351 : Amortissement des réseaux | | | |
| | 28138 : autres constructions | 229 843,00 | | |
| | 281532 : amortissement réseaux d'assainissement | 1 454,00 | | |
| 481 | Charges à répartir sur plusieurs exercices. | 0,00 | | |
| | 4818 : Charges à étaler | | | |
| | TOTAL RECETTES | 231 297,00 | 0,00 | 0,00 |
| 005 | Autofinancement complémentaire | | | 0,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | 0,00 |
| | TOTAL RECETTES DE LA SECTION | 684 953,11 | 0,00 | 0,00 |

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 14 septembre 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**1- D'ADOPTER LA PRÉSENTE DÉCISION BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE.**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....31

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOUREL
Délibération numéro :
2022/136
Dénomination voies et
espaces publics -
Hameau de Massebiau

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.2121-29 et L.2121-30 II,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Vu la délibération n°2022/032 du Conseil municipal du 7 avril 2022 portant dénomination de rues à Massebiau et la zone d'activité Millau Viaduc 2,

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur l'ensemble de la commune les résidents doivent justifier d'une adresse précise pour pouvoir prétendre à ce service.

A la suite de la demande, en date du 19 Février 2020, des habitants de Massebiau de dénommer les rues du village afin de faciliter l'identification des foyers.

La commune souhaite répondre favorablement aux propositions des riverains afin de faciliter la distribution du courrier et l'accès aux nouvelles technologies.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220929-2022DL136-DE
Reçu le 06/10/2022

Acte dématérialisé
2022/136

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220929-2022DL136-DE
Reçu le 06/10/2022

Acte dématérialisé
2022/136

Aussi, après avis favorable du Comité Consultatif de dénomination des espaces, des équipement et bâtiments publics du 1er décembre 2021, à la commission qualité de vie du 6 septembre 2022, et en complément à la délibération 2022/032 du 7 avril 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la dénomination de la voie, située dans le hameau de MASSEBAU, faisant suite à l'impasse de l'ancienne école et rejoignant le Chemin de Bouysse : **IMPASSE DU PORCHE**
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires, notamment la communication aux services de la Poste.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....31

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2022/137
Renouvellement de la
convention de
partenariat entre la
Ville de Millau et
l'Association des
Charmettes pour 2022-
2023. Accueil des
résidents des
Charmettes au musée
de Millau et des Grands
Causse et sur le site
archéologique de la
Graufesenque

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Après quatre années de convention passées avec l'Association des Charmettes en 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, le Musée de Millau et des Grands Causse et le site archéologique de la Graufesenque souhaitent poursuivre l'accueil des personnes en situation de handicap par le biais d'actions spécifiques permettant de développer la mixité des publics.

L'Association des Charmettes souhaite reconduire ce partenariat, pour développer, chez les personnes en situation de handicap, leur sensibilité à l'art et au patrimoine qu'il soit

matériel ou immatériel, leur créativité, leur imagination, leur curiosité, leur goût de l'échange, leur esprit critique et leur sens de la vie en société.

Le projet d'accueil de personnes en situation de handicap est élaboré par le Service éducatif du musée et du site archéologique de la Graufesenque de la Ville de Millau en collaboration avec les éducateurs de l'Association des Charmettes.

Ce projet présente un objectif pédagogique dont la mise en œuvre se fait par le biais de plusieurs séances de visites créatives au musée et sur le site archéologique de la Graufesenque à raison d'une séance par mois en moyenne sur la saison 2022-2023, ceci en lien avec les collections et la programmation culturelle des deux établissements,

Afin de mettre en œuvre ce projet, la convention annexée a pour but de préciser les caractéristiques des séances de la saison 2022-2023 sur le plan pédagogique, administratif et financier. L'association des Charmettes versera à la Ville de Millau un montant total de 450 € TTC au titre de sa participation aux frais de mise en œuvre du projet pédagogique ainsi détaillé et prendra directement en charge le transport des groupes et la mise à disposition de son personnel référent assurant le suivi pédagogique et l'encadrement.

Cette convention, dont l'entrée en vigueur est prévue à compter du 1er octobre 2022, pour une durée d'un an, permettra au musée et au site archéologique de la Graufesenque d'accueillir des résidents du Foyer de Vie et de l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes des Charmettes dans le cadre du projet pédagogique proposé en annexe de la convention.

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture en date du 15 septembre 2022, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout avenant à intervenir dans le cadre de ce projet avec l'association des Charmettes,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
4. Les recettes sont inscrites au 2023 TS 167 nature 7062 fonction 322

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....31

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2022/138
Convention d'objectifs
et de moyens pour le
site internet du réseau
des musées d'Occitanie
pour 2022-2027

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Après cinq années de convention passées avec l'Association Occitanie Musées en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, le Musée de Millau et des Grands Causses et le site archéologique de la Graufesenque souhaitent poursuivre leur collaboration avec ladite association.

La convention initiale signée par le Musée de Millau le 17 novembre 2017 est arrivée à son terme.

L'Association Occitanie Musées, anciennement Association des Conservateurs des Musées de Midi-Pyrénées, poursuit, depuis 2010, la gestion et l'administration du site internet musees-occitanie.fr qui fédère plus de 130 musées dans les 13 départements d'Occitanie avec pour objectifs de :

- favoriser la connaissance du patrimoine muséographique d'Occitanie auprès du grand public, des scolaires et des élus ;
- promouvoir les Musées et valoriser leurs collections ;
- créer un réseau actif, porteur de collaborations entre les Musées ;

- faciliter l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- favoriser la numérisation régulière des collections des Musées de France ;

Et, en conséquence, de :

- renforcer la cohésion du réseau muséal de la région Occitanie,
- confirmer le rôle de ces établissements en tant que pôles culturels structurants du territoire.

La création du site internet, l'accroissement des informations textuelles et photographiques ainsi que son animation permettent une meilleure visibilité et lisibilité du patrimoine muséographique régional, améliorant ainsi le service rendu par les musées.

Ce projet fédérateur contribue à améliorer l'image cohérente et positive des collectivités propriétaires des collections dans le secteur de la gestion patrimoniale.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la convention d'objectifs et de moyens pour le site internet du réseau des Musées d'Occitanie a pour but de reconduire le partenariat entre l'association Occitanie Musée et le musée de Millau au travers d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé à cinq cent euros. La durée de cette reconduction est de cinq ans, celle-ci prenant effet à compter du 17 novembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2027.

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture en date du 15 septembre 2022, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'adhérer** à l'association Occitanie Musée,
2. **Dit** que le montant de la cotisation pour 2022 est fixé à 500 €,
3. **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant à intervenir,
5. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
6. **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget 2022 TS 167 nature 6281 fonction 322

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....31

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOUREL
Délibération numéro :
2022/139
Convention d'objectif -
Programmation
2022/2023 - Collectif
En Jeux entre la Ville
de Millau et Occitanie
en scène

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son articles L2121-29,

La Ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant qui soutient la création et incite à la découverte de différentes disciplines du spectacle vivant. Autour de sa programmation de la saison 2022/2023, la Ville de Millau souhaite sensibiliser le public à ces formes d'art et, notamment, à travers des actions de médiation et d'accompagnement vers différents types de publics.

Le Collectif En Jeux est un regroupement informel de structures culturelles, lieux de diffusion (quelle que soit leur structuration juridique), collectivités ou assimilées, partenaires financiers publics et privés qui partagent un intérêt commun et des valeurs communes dans le soutien à la création et à la diffusion d'œuvres artistiques du spectacle vivant, créées par des équipes artistiques domiciliées en Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

Occitanie en scène centralise les moyens de coproduction du Fonds de soutien à la création régionale mutualisé abondé par les membres du Collectif En Jeux en tant que mandataire. Occitanie en scène assure la gestion administrative et financière et reverse aux compagnies bénéficiaires les productions allouées par les membres du Collectif En Jeux.

Par la présente convention, la Ville de Millau par le Théâtre de la Maison du Peuple pourrait abonder ce fonds de soutien à la création mutualisée à hauteur de 2 500 €.

Aussi, après avis de la commission Culture du 15 septembre 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Ville de Millau et Occitanie en scène pour la programmation culturelle 2022/2023,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention et ses avenants éventuels,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
4. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2022 de la Ville de Millau

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHLER, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....31

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHLER
Délibération numéro :
2022/140
Demande de
subvention pour le
label Ville d'Art et
d'Histoire auprès de
l'Etat

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des Collectivités Territoriale pris notamment en son article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiées,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements et Régions, modifiées

Vu la délibération n° 2022/098 du Conseil municipal du 07 juin 2022 portant sur l'élargissement de l'opération de connaissance du patrimoine et Evolution du label Ville d'art et d'histoire vers une candidature Pays d'art et d'histoire à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Vu la convention Ville d'art et d'histoire du 27 septembre 2011 entre l'Etat et la Ville de Millau,

Considérant que la Ville de Millau souhaite poursuivre sa politique de Valorisation du Patrimoine par le biais du label Ville d'Art et d'Histoire,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220929-2022DL140-DE
Reçu le 06/10/2022

Acte dématérialisé
2022/140

Cette politique patrimoniale verra pour 2022, la mise en œuvre de la convention Ville d'art et d'histoire, notamment par la présentation de conférences sur l'art du verre et du vitrail, l'animation des Journées Européenne du Patrimoine, l'exposition dédiée à l'œuvre du maître verrier Claude Baillon à l'Hôtel de Tauriac, la publication du catalogue des œuvres présentées, la rédaction du bilan décennal Ville d'art et d'histoire qui sanctionne les 10 années du label ainsi que la création d'un poste de médiateur du patrimoine. Avec l'élargissement de l'opération de connaissance du patrimoine au territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, il permettra de travailler sur le projet d'extension d'histoire en Pays d'art et d'histoire.

Le budget prévisionnel de ce projet serait le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------|--------------|-----------------|
| Documentation | 900 € | Ville | 31.700 € |
| Rémunération intermédiaire et honoraires | 800 € | Etat | 10.000 € |
| Publications | 15.000 € | | |
| Charges de personnel | 25.000 € | | |
| TOTAL | 41.700 € | TOTAL | 41.700 € |

Considérant que cet objectif nécessite des moyens accrus, il est proposé de demander à l'État une aide financière et/ou technique, la plus importante possible.

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la demande de subvention soumise à l'État,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à demander une aide technique et financière et à percevoir les sommes allouées par l'État,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents qui découlent de cette délibération.

Les dépenses seront inscrites au budget 2022 : TS 149 -chapitre 011- nature 611 - fonction 324 et les recettes TS 149 - nature 7478 - fonction 324

et an susdits.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....31

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GREGOIRE
Délibération numéro :
2022/141
Modernisation de
l'éclairage public :
convention
d'accompagnement à la
mise en place
d'équipements pour
l'extinction partielle
de l'éclairage public
entre la ville de Millau
et le Parc Naturel
Régional des Grands
Causses

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L2212-2 1° relatif aux pouvoirs de police du Maire, notamment en matière d'éclairage, Vu le Code civil,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment en son article 41,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment en son article 189,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-082 du 24 mars 2016 relative au projet d'extinction de l'éclairage public,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2017 relatif à la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public sur un périmètre défini,

Vu le SCOT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses qui vise à l'autonomie énergétique pour 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables,

Depuis la mise en place d'un périmètre d'extinction de l'éclairage public, il est nécessaire aujourd'hui d'effectuer une modernisation du matériel technique utilisé comme les horloges astronomiques permettant d'être plus précis dans le respect des horaires de coupure ou d'abaissement de l'éclairage public, également dans l'utilisation de dispositifs ayant évolués ces dernières années comme la peinture photoluminescente.

Le Parc a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour inciter et accompagner les communes dans leur projet d'extinction de l'éclairage public.

Pour l'accompagnement global proposé par le Parc et la mise à disposition du matériel nécessaire au projet d'extinction partielle de l'éclairage public (50 horloges astronomiques pour un coût de 5 760 € TTC et 20 kg de peinture photoluminescente pour un coût de 2 035,20 € représentant un coût global de 7 795,20 €). La Commune versera la somme de 3 500 € TTC au Parc, correspondant à 10 journées de mise à disposition de personnel d'ingénierie (conformément à la délibération n° 2015-030 du Conseil syndical du 22 juin 215). Une facture sera éditée par le Parc dès réception de la présente convention.

Considérant la nécessité de signer cette convention.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les termes de la convention ci-annexée avec le Parc Naturel Régional des grands causses
2. **D'indiquer** que le montant de l'opération pour la ville s'élève à 3 500 €.
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention définissant toutes les modalités techniques et financières et à accomplir toutes les démarches en découlant, en ce compris la signature des avenants sous réserve des crédits inscrits au budget.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 TS 252 - Fonction 810 - Nature 60628

et an susdits. Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice..... 35
Présents..... 28
Votants..... 30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE
Délibération numéro :
2022/142
Projet de réseau de
chaleur : principe de
l'opération et
l'engagement d'un
AMO

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte n°2015-992 du 17 aout 2015 et ses objectifs en termes de production d'Energie renouvelable,

Vu l'article L2224-38 du CGCT portant sur les compétences de la commune en termes de réseau de chaleur,

Vu le Plan Climat Air Energie, élaboré par le Parc Naturel Régional des Grands Causses et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses au titre de ses compétences, et en particulier de l'action 3.2.8 « développer le chauffage au bois pour les Usages collectifs et domestiques »,

Vu la nécessité de développer des solutions locales, non délocalisables de production d'énergies non fossiles et renouvelables et de limiter à la fois les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

En 2017, la Communauté de communes de Millau a réalisé une étude de faisabilité sur la création d'un réseau de chauffage urbain (RCU) sur le centre-ville de Millau, confiée à FEREST ING, en particulier sur le secteur Beauregard/avenue Jean Moulin alimenté principalement au bois dans l'objectif de :

- Développer cette filière, d'économie circulaire,
- Limiter le recours aux énergies fossiles,
- Et baisser des factures pour les habitants.

Bien que l'étude ait montré la pertinence d'un tel projet, cela n'avait pas été suivi d'effet. Sollicité par la municipalité, avant même la crise énergétique actuelle, Aveyron Habitat a accepté de faire évoluer son projet d'aménagement de chaudières individuelles vers des chaudières collectives. Cette solution présente d'ores et déjà l'avantage de réduire la facture énergétique des futurs locataires. Elle préserve également la possibilité de substituer à tout moment un RCU, de compétence communale, au réseau gazier.

Il convient donc aujourd'hui d'interroger l'opportunité et la faisabilité de la mise en œuvre d'un RCU tant sur

- Le choix de l'énergie,
- Son périmètre (à minima le parc immobilier d'Aveyron Habitat sur Beauregard et le Gymnase P. Tort, potentiellement les établissements scolaires à proximité, le centre social, etc.) et ses conséquences sur les aménagements urbains et l'assise de la chaufferie,
- Le mode de création et de gestion, au regard de l'équilibre économique de l'opération.

Il est proposé aujourd'hui de consulter et retenir un assistant à maître d'ouvrage, cette mission serait constituée :

Tranche 1 (ferme) : Etude de faisabilité

1. Elaboration d'un programme définitif

En lien avec la municipalité, le prestataire devra rédiger une note technico-financière de présentation du projet définitif permettant aux élus de se prononcer sur l'opportunité, le dimensionnement technique, le périmètre et le plan de financement d'un RCU

2. **Assistance au choix du mode de gestion** : de la définition d'un programme il s'agira d'assister la collectivité dans le choix d'un mode de construction et/ou de gestion au regard des capacités technique et financière de la collectivité et de l'accompagner dans la mise en place des instances dédiées (commission DSP ou autre), de préparer les documents nécessaires aux instances consultatives et délibératives pour arrêter le programme définitif du projet et les éléments permettant au Conseil municipal de délibérer sur le choix du mode de gestion retenue, d'élaborer le planning de cadrage de la mise en œuvre de la procédure et son organisation et ainsi déclencher la consultation.

La durée de cette première phase ne devra excéder 6 mois.

Tranche 2 (conditionnelle) : Assistance à la mise en œuvre de la procédure liée au mode de gestion

À l'issue de cette première phase, la municipalité souhaite s'adjoindre d'une assistance en vue d'établir la mise en œuvre de la procédure, la passation des marchés et l'établissement des contrats visant à construire et exploiter la chaufferie et le réseau de chaleur.

Dans le cas d'une CSP :

- a. **Établissement du dossier de consultation des entreprises** (règlement de consultation, projet de convention de concession, dossier d'annexes techniques et financières, projet de règlement de service et modèle de police d'abonnement)
- b. **Assistance au lancement de la publicité et à la sélection des candidats** (appel à candidatures, assistance à l'analyse des candidatures et à la sélection des entreprises amenées à faire une offre et assistance à la rédaction du procès-verbal de la commission)

- c. **Assistance à l'analyse des offre** (analyse critique et comparatif des offres, le cas échéant des éventuelles modifications demandées variantes proposées ; rédaction du rapport de synthèse avec le classement es offres et les éléments à prendre en compte pour la phase de négociation)
- d. **Assistance à la négociation** (préparation des documents nécessaires à la négociation avec les candidats et participation aux réunions, examens techniques et financiers des compléments, compte-rendu des discussions, rédaction d'un rapport de synthèse définitif permettant le dernier état des offres après négociations)
- e. **Assistance à la mise au point du contrat et finalisation de la procédure DSP** (validation ultime du contrat et rédaction du rapport présentant les motifs et choix de l'entreprise retenue, rédaction des projets de délibération afférents, transmission du dossier en préfecture, publicité des résultats, et le cas échéant, assistance juridique en cas de contentieux)

Dans le cas d'une exploitation en régie :

- a. **Assistance à l'établissement des conditions prévisionnelles d'exploitation, administrative, technique et juridique pour la mise en œuvre de la régie** : note technique, phasage de l'opération, dossiers complets de demande d'autorisations administratives ;
- b. **Assistance au Montage de la Régie** : rédaction des statuts, règlement de service, contrat de police d'abonnement, comptes administratifs prévisionnels ;
- c. **Assistance à la consultation du maitre d'œuvre** : le prestataire accompagnera la ville tout au long de la sélection du maitre d'œuvre ;
- d. **Assistance à la gestion et contrôle de la conception jusqu' à la signature des marchés de travaux** : il assistera la ville durant tout le déroulement de l'opération ;
- e. **Assistance à la rédaction des contrats d'exploitation, maintenance d'approvisionnement en combustible jusqu' à la signature et la finalisation de la procédure en régie.**

Tranche 3 (conditionnelle) : Assistance au suivi de la construction et mise en œuvre du réseau

- a. **Assistance au dossier de demande de subventions ;**
- b. **Assistance au contrôle d'exécution**, suivi de chantier et réception des travaux dans le cadre d'une DSP ou en régie
- c. **Assistance au suivi administratif jusqu'à la clôture des travaux et signature des conventions, règlements, contrats au titre de la procédure retenue**

Tranche 4 (conditionnelle) : Assistance à la première année d'exploitation :

Dans le cadre de la DSP ou en régie, en particulier dans le cadre d'une DSP, le suivi de la bonne exécution du contrat et un contrôle des éléments contractuels fournis par le délégataire.

Le coût de cette prestation est estimé à environ 40 000 € pour la tranche ferme.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la ville et peuvent bénéficier d'aides de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 70 %.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. DECIDER de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un cabinet d'études qui sera retenu au terme d'une mise en concurrence,
2. AUTORISER Madame le Maire ou son représentant habilité à solliciter l'ADEME Occitanie et tout autre financeur mobilisable, pour le financement de cette mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 70 % du coût de la mission,

3. AUTORISER Madame le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à signer tout document afférent.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 TS 252 - Fonction 810 - Nature 60628

Madame PEYRETOUT ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2022/143
Octroi de la protection
fonctionnelle de la
commune à Madame la
Maire

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L2123-35,

Vu le courrier de Madame la Maire en date du 20 septembre 2022 demandant à bénéficier de la protection due aux élus du fait d'attaques à son encontre notamment sur les réseaux sociaux et son souhait de pouvoir se défendre devant les tribunaux le cas échéant,

La commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, en tant qu'organe délibérant de la commune, le Conseil municipal est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont donc informés que Madame la Maire a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élue et si besoin les frais liés à l'exécution de la décision rendue.

Il est précisé que des démarches seront réalisées auprès de l'assurance de la ville en vue de prendre en charge cette garantie au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus », conformément aux dispositions du CGCT.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'accorder** à Madame Gazel, en sa qualité de Maire de Millau la protection fonctionnelle ;
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à procéder aux démarches nécessaires et à signer tout document y afférents.

Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.